



Démocratie : de quoi parle t-on ?

Cédric Polère -avril 2007

Qu'est-ce que la démocratie ? Alors que l'idéal semble simple, la « chose démocratique » est compliquée à comprendre et à mettre en œuvre. Dans une perspective historique et comparative, cette synthèse tente de dégager le sens, la réalité, et les grandes lignes de l'évolution des démocraties.

Dans l'histoire, la démocratie a pour l'essentiel été inventée par les Athéniens du 5^{ème} siècle avant JC, et repose sur les principes d'égalité des citoyens, d'expression des conflits dans un espace commun de débat, etc. Après deux siècles d'exercice, elle s'éteint et il faut attendre deux millénaires pour qu'elle renaisse aux Etats-Unis et en Europe. Mais c'est sous une forme radicalement différente : la démocratie, à dominante directe chez les Athéniens, devient presque exclusivement représentative au 19^{ème} siècle, alors même que le principe de représentation avait toujours été jugé incompatible avec l'idée même de démocratie. De cette solution de la représentation (trouvée pour répondre au fait que le peuple est jugé incapable de se gouverner), il résulte deux faits : premièrement, nos démocraties sont des systèmes mixtes, à composante démocratiques et aristocratiques ou oligarchiques ; cela nourrit ensuite une attente citoyenne à une démocratie plus directe et participative.

Sommaire

Introduction.....p. 2

1. A l'origine de la démocratie : la « démocratie » a pendant longtemps désigné uniquement la démocratie directe.....p.3

L'invention de la démocratie en Grèce

La recherche d'égalité et la nécessité de passer des alliances : deux facteurs d'éclosion

La mécanique démocratique à Athènes

La République romaine est-elle démocratique ?

2. La démocratie de Rousseau joue et perd contre celle de Montesquieu.....p. 6

Deux modèles de démocratie

La représentation, une idée ancienne

Le pouvoir vient du peuple : une idée qui fait son chemin

La remise en cause de l'absolutisme royal au 18^{ème} siècle

La conceptualisation de la démocratie

3. La mise en place du système représentatif, une réponse à l'incapacité du peuple à gouverner ?p. 10

Depuis l'Antiquité, la critique de la démocratie est invariable

La souveraineté du peuple ne peut être que représentée !

Des systèmes mixtes entre démocratie et aristocratie

De multiples modalités de participation pour les citoyens

4. Les démocraties aujourd'hui.....p. 16

Chaque démocratie a sa propre « personnalité »

Croyances démocratiques : le vrai et le faux

Les avantages décisifs de la démocratie

Une victoire planétaire de la démocratie...qui reste forcément fragile

Conclusion.....p. 21

Ressources utilisées.....p. 22

Annexe 1 : Les dates clés de l'histoire de la démocratie (monde – France).....p. 24

Annexe 2 : Les systèmes politiques.....p. 28

Annexe 3 : Les caractéristiques actuelles de la démocratie représentative.....p. 29

Annexe 4 : Le principe de la représentation est partout premier, mais toutes les démocraties utilisent des dispositifs de démocratie directe.....p. 31



Introduction

La démocratie est une notion en trompe l'oeil. Elle semble simple, et fait consensus (qui est contre la démocratie ?). C'est la seule figure du pouvoir qui n'a pas besoin de justification autre que la définition qui découle de son étymologie, au demeurant si simple que chacun l'a retenue de son passage à l'école : la démocratie, du grec ancien *dēmokratia*, « souveraineté du peuple », de *dēmos*, « peuple » et *kratos*, « puissance », « souveraineté », est un régime politique où le peuple détient le pouvoir. Il se distingue de ce point de vue des deux autres formes de régimes que distinguaient Aristote et Platon, la monarchie et l'aristocratie. On peut déjà qualifier de manière succincte ces autres régimes (on se référera à l'Annexe 1 « les systèmes politiques » pour la typologie la plus actuelle).

Monarchie	Le gouvernement par un être suprême unique (roi, reine, empereur). Les monarchies sont aristocratiques, absolutistes, ou, comme en Europe aujourd'hui constitutionnelles et parlementaires avant tout, avec des compétences royales réduites (Belgique, Danemark, Espagne, Lichtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède)
Aristocratie	(conception actuelle) : Le gouvernement par la noblesse ou par les catégories privilégiées de la société. (conception classique, celle d'Aristote) : Le gouvernement par un petit nombre d'hommes, une élite.
Oligarchie	Le gouvernement par un petit groupe de personnes
Théocratie	(conception actuelle) : Le gouvernement par des dirigeants religieux. (conception classique) : le gouvernement relève d'un rapport privilégié à la divinité, qui peut être très varié (le gouvernant s'identifie à Dieu : Empereur du Japon ; il est l'envoyé de Dieu : régimes messianiques ; son représentant : césaropapisme médiéval, etc.)
Dictature	(conception actuelle ¹) : Le gouvernement par des gens qui ont saisi le pouvoir ; forme de pouvoir arbitraire, autoritaire, parfois tyrannique. (à l'origine – République romaine) : magistrature suprême exercée de manière provisoire par un dictateur investi par le Sénat pour rétablir l'ordre dans une situation critique.

La démocratie est, selon la formule de Périclès, reprise 19 novembre 1863 par Abraham Lincoln (un des pères fondateurs de la démocratie américaine), « **le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.** »

Mais si l'on se penche sur la réalité démocratique, on s'aperçoit très vite, qu'à côté de l'idéal politique assez facile à identifier, cette réalité est justement beaucoup plus complexe, changeante, et finalement éloignée de cet idéal. Que signifient, en termes de traductions concrètes, « gouvernement *du* peuple », « gouvernement *par* le peuple, gouvernement *pour* le peuple » ? Qu'est, déjà, *le peuple*, et qu'elle est la nature de sa *souveraineté* ? De plus, la notion de démocratie a constamment évolué et a qualifié des régimes réels forts différents. Le fait qu'il n'existe pas de critère officiel internationalement reconnu pour indiquer ce qui est une démocratie ne dissipe pas la confusion, et même les régimes communistes se sont qualifiés de démocratiques.

A partir de constats similaires, Giovanni Sartori pouvait en déduire de manière ironique, dans sa *Théorie de la démocratie*, que la démocratie est « le nom pompeux de quelque chose qui n'existe pas ». De manière moins radicale, **nous sommes obligé d'admettre que les démocraties telles qu'elles sont ne peuvent que trahir perpétuellement l'idéal d'un peuple qui détient le pouvoir à travers sa participation aux affaires de la cité. Cette « trahison démocratique » est sans doute un élément structurel de la fameuse « crise » de la démocratie, expliquant que la démocratie est, peut être avant toute chose, un référent auquel doit tendre l'action.** Elle rend aussi impérieuse l'utilisation par le citoyen d'autres modes de participation que leur seul vote périodique.

La synthèse a pour objectif principal de clarifier la démocratie, notion et « chose », dans une perspective historique et géographique large. Cela implique de retracer sa genèse, et d'indiquer comment et pourquoi elle a pris les formes qu'elle a connues et connaît aujourd'hui. Cela nécessite aussi de resituer les principaux débats que ces choix ont suscité. Les dates clés de l'histoire de la démocratie sont renvoyées à une chronologie.

¹ Depuis Auguste, qui ne rend pas le pouvoir et lui enlève son caractère légal.



1. A l'origine de la démocratie : la « démocratie » a pendant longtemps désigné uniquement la démocratie directe

Dès la fin de la Préhistoire, dans de nombreuses régions du monde, des petites communautés pré-étatiques ont connu une vie politique que certains auteurs appellent « démocratique », en entendant par là les décisions prises en commun et souvent à l'unanimité (à force de palabres), l'importance de la recherche du consensus, et dans certains cas l'égalité des individus et le partage des richesses. Dans son texte de synthèse « La démocratie dans l'histoire », le Canadien Gaston Lavergne donne l'exemple des Hurons des basses terres du Saint-Laurent et des Grands Lacs. De - 8000 à 1700, dans chaque village, chaque lignage élitait un chef de la paix (sachem) et, au besoin, un chef de guerre. Ces « représentants » étaient généralement choisis pour leur courage, leur facilité à s'exprimer et leur générosité. Ils étaient élus « démocratiquement », confirmés dans leur tâche de chef, tout en étant révocables. Mais outre l'absence de données, il est difficile de savoir si ces analyses ne reflètent pas avant tout le désir des auteurs d'inculquer l'idée, comme le font depuis deux siècles de nombreux théoriciens du politique, que la démocratie est le régime le plus conforme à la nature humaine. En tout état de cause, ce sont les Grecs du 5^{ème} siècle avant J.-C. qui ont développé le concept de démocratie et l'ont appliqué à des communautés complexes.

L'invention de la démocratie en Grèce

La démocratie, comme mot, concept et pratique a été inventée dans la cité-Etat d'Athènes. Elle s'installe progressivement au cours des 6^{ème} et 5^{ème} siècles avant Jésus-Christ.

En Grèce, les cités, essentiellement rurales, étaient jusque-là dirigées par des rois héréditaires, représentants de l'aristocratie foncière. Dès le 8^{ème} siècle avant notre ère à Athènes, le roi n'est plus héréditaire : il est élu pour dix ans, au sein des Eupatrides, grandes familles nobles qui composent l'aristocratie. A partir de - 682, il est élu pour un an seulement. Progressivement, il ne conserve que le pouvoir religieux alors qu'un « polémarque » est élu chef militaire et civil de la cité.

Le régime qui est de type aristocratique, devient ensuite démocratique à l'issue d'une série de conflits et de réformes, poussées par ce que l'on appellerait aujourd'hui la bourgeoisie commerçante : à partir de l'archontat de Dracon, vers 624, est imposé un Etat de droit (droit codifié rigoureux, stable et respecté) ; Solon, archonte de 594 à 593 donne sa première Constitution à la cité et admet le peuple à l'assemblée. Mais c'est avec les réformes de Cléisthène (- 507) que l'on considère qu'Athènes devient une démocratie. Les cadres institutionnels de la démocratie sont à peu près fixés. Elle prospère entre 508 et 322 avant JC, avec deux brèves interruptions.

Pour les Athéniens, la démocratie est surtout synonyme de « **gouvernement par soi-même** » (on parlerait aujourd'hui d'autonomie gouvernementale). Dans un monde environnant qui ne connaît que la domination de rois ou d'empereurs, il est un fait que sans l'indépendance de la cité, il est impossible d'avoir une liberté politique.

La démocratie a aussi un deuxième sens, distinct : c'est **le pouvoir actif du demos**, c'est-à-dire de la population masculine adulte et autochtone (finalement comme en France jusqu'en 1945). Le corps politique est constitué pour les besoins de la prise de décision politique.

La recherche d'égalité et la nécessité de passer des alliances : deux facteurs d'éclosion

Dans un article intitulé « Le fort principe d'égalité et les origines archaïques de la démocratie », l'historien archéologue Ian Morris (1996) relève, dans les pratiques funéraires du 8^{ème} siècle avant notre ère (cimetières communs, aires sacrificielles communes, donc des espaces communs), les premières manifestations d'un fort principe d'égalité, qui serait à ses yeux à l'origine de la démocratie. D'autres historiens attestent ce rôle central du principe d'égalité dans l'éclosion de la démocratie, mais le voient se manifester un ou deux siècles plus tard.



De fait, l'innovation la plus radicale de la démocratie athénienne consiste à faire d'hommes inégaux en termes sociaux et économiques, des égaux sur le plan politique : le vote du citoyen le plus modeste (celui qui relève des 50 à 60% d'hommes adultes et autochtones qui étaient forcés à travailler pour quelqu'un d'autre) équivaut à celui du grand aristocrate propriétaire terrien. A partir des réformes réalisées par Clisthène et Périclès, tous les citoyens bénéficient d'une réelle égalité devant la loi, ont les mêmes droits et devoirs, peuvent s'exprimer et participer aux affaires publiques par le biais de l'*ecclesia* ou Assemblée du peuple d'Athènes. Même si l'aristocratie traditionnelle exprime son hostilité devant le nivelage qui résulte de l'accès des humbles aux droits politiques, ce principe est rendu acceptable pour une partie suffisante de l'élite athénienne, notamment par l'intégration pragmatique de cette dernière au régime politique (aux individus de l'élite qui exerçaient leurs obligations publiques de la meilleure manière étaient proposés des honneurs et postes de commandements prestigieux). Cela rend la démocratie viable.

Un autre facteur favorable à l'éclosion de la démocratie est la faible différenciation sociale qui prévaut dans le territoire de l'Attique : « Ni les circonstances historiques (grandes luttes pour le territoire) ni la structure sociale n'ont permis de dégager une élite nombreuse et incontestable, d'où pas de fortes dynasties royales et pas d'aristocratie très nettement individualisée. **En Attique, l'aristocratie aurait donc très vite dû passer des alliances et composer avec d'autres couches de la population** » (Darbo-Peschanski, 2006). Dans un contexte bien différent, semblable analyse a été proposée par le politologue Philippe Dujardin pour expliquer le développement à Lyon d'un « mode de gouvernance » basé sur l'art du compromis. L'obligation de gouverner en établissant des compromis favorise la démocratie.

La mécanique démocratique à Athènes

Au 5^{ème} siècle avant notre ère, la démocratie, directe, se réalise par l'*ecclesia*, assemblée du peuple d'Athènes, à laquelle tous les citoyens pouvaient participer et prendre des initiatives législatives et politiques (par le vote). Un citoyen athénien est un homme âgé de 20 ans ou plus, qui a fait son service militaire et qui est né de père athénien et de mère athénienne.

Les membres de l'*ecclesia* se réunissent pour toute décision importante (décider d'une guerre par exemple), dans l'agora, sur la colline du Pnyx près d'Athènes. Chaque réunion doit en principe comprendre tous les citoyens de la cité, mais dans les faits seulement une partie y assiste : ils ne sont ni tous disponibles, ni tous intéressés par la politique. Habituellement, 5 000 citoyens suffisent pour que les décisions prises à l'agora s'appliquent à tous. Les citoyens écoutent les orateurs et votent à main levée pour exprimer un choix, qui engagera ensuite tous les citoyens, selon la règle de la majorité. L'Assemblée est chargée de voter les lois et les décrets. Elle représente donc le pouvoir législatif.

Les travaux de l'*ecclesia* sont préparés par un conseil appelé la *Boulé*. C'est l'institution la plus caractéristique de la démocratie. Sous forme d'un conseil de 500 membres, la boulé est le corps civique constamment en état de veille, puisque la démocratie directe ne peut se pratiquer à tout moment en assemblée plénière des citoyens.

La boulé fixe l'ordre du jour de l'assemblée du peuple. Une extrême attention est portée à la rotation des charges. Le tirage au sort des candidats volontaires est considéré comme le mode de sélection le plus démocratique (il sert à sélectionner les membres de la Boulé, parmi eux son président élu pour un seul jour, les magistrats, etc.), car hors de portée des jeux d'influence.

L'assemblée délègue son pouvoir exécutif à des magistrats (les archontes : chargés de mettre en application les décisions de l'Assemblée, c'est-à-dire de faire exécuter les lois), et son pouvoir judiciaire aux tribunaux (Aéropage : causes criminelles, et Héliée : causes civiles, 5000 citoyens tirés au sort, rendant son verdict par un vote), qui condamnent ceux qui ne respectent pas les lois votées par l'*ecclesia*. **Cette démocratie est donc à dominante directe, car les citoyens ont directement un pouvoir de décision, mais elle n'est pas une démocratie directe « pure », dans la mesure où les stratèges, chefs de la cité et donc représentants, sont élus. La démocratie athénienne connaît le système de la délégation.**

D'innombrables réflexions ont porté sur la démocratie athénienne, qui continue à faire figure de référence. Pour l'Allemand C. Meier (1995), l'Athènes de l'époque classique est une démocratie, car les trois conditions requises sont à ses yeux remplies : 1) la décision est l'effet d'un processus collectif et public ; 2) un tel processus repose sur la base de discussions ou débats effectifs ; 3) ces débats portent sur les principes de l'action ou sur des cas concrets. On peut ajouter que la vie démocratique suppose toujours la construction d'un espace commun.



Des limites sont évidemment reconnues à ce système : exclusion du corps des citoyens de nombreux habitants d'Athènes (à côté des 40 000 citoyens, leurs femmes : 40 000, les métèques ou étrangers : 60 000, et les esclaves : 180 000, n'ont pas le statut de citoyens) ; maintien d'inégalités dans l'accès aux plus hautes fonctions de la cité-Etat même après la réforme de Clisthène ; absentéisme à l'Assemblée et phénomène de corruption ou achat des voix ; tendance à la démagogie des orateurs.

En -322, la démocratie s'éteint à Athènes pour ne réapparaître ensuite que brièvement, et l'oligarchie est instaurée.

La République romaine est-elle démocratique ?

Dans certains écrits, on peut lire que la République romaine est une démocratie, avant de se transformer en oligarchie, puis une dictature. Mais d'autres, plus nombreux, estiment que la République romaine est essentiellement de type aristocratique (on établira plus loin la distinction entre démocratie et république). Les Romains, après maintes rébellions civiles, ont effectivement mis fin à la royauté pour instaurer dans leur cité-Etat une République qui repose sur un juste équilibre des pouvoirs (les assemblées ou comices, qui exercent le pouvoir législatif de l'État ; les magistratures, qui détiennent le pouvoir exécutif ; le Sénat, qui représente le pouvoir consultatif et décisionnel de Rome). Ceci jusqu'au moment du principat (dictature), qui mène à l'effondrement de l'empire de Rome en 476.

500 ans de République romaine

La République romaine s'insère entre la chute de la royauté (509 av. J.-C.) et l'instauration du principat (27 av. J.-C.). La vie politique à Rome est réservée aux citoyens, c'est-à-dire aux hommes, nés de père citoyen ou gratifiés de la civitas. Eux seuls peuvent donc siéger aux comices. On peut considérer que le caractère démocratique du régime était plus marqué qu'à Athènes si l'on prend en compte le nombre de citoyens : il est estimé à 270 000 au III^e s. avant JC, et à 1,7 millions en 28 av JC. Tous votaient et pouvaient participer à l'élaboration des lois. Autre différence : Rome accorde parfois la citoyenneté à des hommes non natifs de Rome.

À Rome, il n'y a que deux classes, les patriciens (aristocrates) qui sont les seuls à pouvoir devenir membres du Sénat, véritable siège du pouvoir, et les plébéiens (citoyens du peuple) qui ont leur propre assemblée mais qui n'ont aucun pouvoir. En - 494, grâce au rôle grandissant qu'ils jouent dans l'armée, les plébéiens obtiennent le droit d'élire des tribuns chargés de défendre leurs intérêts. Au fil des siècles, les plébéiens accèdent à presque toutes les charges publiques en même temps que se crée une classe moyenne et une noblesse patricio-plebéienne.

La structure politique romaine du III^e siècle av. J.-C. repose sur l'équilibre des pouvoirs, qui se manifeste par le contrôle mutuel des différents organes politiques : les comices (assemblées), les magistratures et le Sénat. Ces assemblées représentent le pouvoir législatif et désignent les magistrats, qui peuvent être nommés au Sénat.

Les magistratures sont exercées de manière collégiale : chacune d'elles est exercée par plusieurs citoyens (magistrats), qui gouvernent ensemble tout en se surveillant mutuellement. Ils détiennent le pouvoir exécutif et gèrent la cité.

Selon leurs fonctions, les magistrats se divisent en six groupes : les Consuls (au nombre de deux, ils sont les chefs de la République, dirigent les affaires civiles, l'armée, et président les cultes de la cité), les préteurs (responsables de l'administration et de la justice), les censeurs (recensement des citoyens), les questeurs (gestion des finances), les édiles (entretien et sécurité de la ville) et les tribuns de la plèbe (droit de veto). Ils sont tous élus pour un mandat d'un an, sauf les censeurs (18 mois).

Le Sénat, formé d'anciens magistrats, représente le pouvoir consultatif et décisionnel. C'est la plus haute autorité de l'État. Il dicte aux magistrats leur conduite, détient le pouvoir sur les finances et la politique extérieure de Rome. Si la République est menacée, le Sénat peut ordonner la suspension de toutes les magistratures. Un dictateur reçoit alors la mission pour six mois de sauver Rome. Mais malgré sa puissance, le Sénat doit tenir compte de l'opinion du peuple. Si un seul tribun de la plèbe use de son droit de veto, il est impossible au Sénat de faire appliquer ses décrets ou décisions. En contrepartie, le peuple est tenu d'avoir recours au Sénat pour les questions relevant des domaines privés comme publics.

Ainsi, le peuple romain n'est souverain qu'en apparence. Puisque les votes des pauvres ont moins de poids que ceux des riches, les décisions étant prises par ces derniers. Seuls les membres de quelques grandes familles exercent les magistratures et composent le Sénat. Il existe une véritable nobilitas (noblesse), forte de ses domaines et de l'appui des citoyens pauvres devenus ses protégés et hommes de main. Ce sont les grandes familles, aussi bien patriciennes que plébéiennes, qui dirigent la cité. Rome est donc un État aristocratique, oligarchique et non démocratique. En 100 ans, de 233 à 133 av. J.-C., six familles romaines fournissent 71 consuls sur 200.



Millénaire3

Le Centre Ressources Prospectives du Grand Lyon

De tout cela, il résulte que l'expérimentation de la démocratie est exceptionnelle, restant à la fois très localisée (la cité d'Athènes occupe une superficie de 2 600 km², l'équivalent du Luxembourg) et ne s'exportant pas. **La démocratie ne réapparaîtra, sous une forme renouvelée, qu'au 18^{ème} siècle au sein des colonies britanniques qui s'émancipent, et en France et en Angleterre, les deux plus anciens États d'Europe.** Mais entre la démocratie qui se développe en Attique et les démocraties libérales modernes, la discontinuité est presque absolue tant sont importantes les fractures historiques. De manière générale, il n'existe pas « un régime démocratique », ou une « recette » de la démocratie. Toutes les démocraties sont différentes ; la démocratie se réinvente avec le temps, est adaptée aux contextes. Malgré tout, on verra que toutes les démocraties ont des traits communs.



2. La démocratie de Rousseau joue et perd contre celle de Montesquieu

Deux modèles de démocratie

On gagne à distinguer, à la suite de théoriciens politiques italiens, deux modèles de démocratie (Dubouchet 2001) :

1) **Le « modèle ancien » ou « romain »**, qui a surtout son origine dans le droit public romain. **Théorisé pour la première fois par Cicéron dans *La République*, il débouche sur *Le contrat social* de Jean-Jacques Rousseau** (qui se réfère aussi à la démocratie athénienne). Il connaît ensuite un échec quand les disciples révolutionnaires du philosophe genevois (Saint-Just, Babeuf, Buonarroti) tentent de le mettre en pratique ;

2) **le « modèle moderne » ou « germano-anglais », d'origine féodale, est à la source du système représentatif et de sa forme parlementaire.** Il s'appuie d'une part sur la pratique de nombreuses cités, et d'autre part, sur une conceptualisation qui aboutit à la première grande systématisation de ce modèle avec *L'esprit des lois* de Charles de Montesquieu (1689-1755).

Ce modèle repose sur trois principes fondamentaux : 1) la souveraineté de la représentation ; 2) la confusion des représentants avec les gouvernants ; 3) l'aménagement d'un certain partage des pouvoirs entre les gouvernants.

La représentation, une idée ancienne

Alors que l'on associe le système représentatif à l'invention des démocraties modernes à la fin du 18^{ème} siècle, ce principe est en réalité beaucoup plus ancien. Néanmoins, il n'est jamais pensé en rapport avec l'idée de démocratie puisque, jusque vers 1840, le système de la représentation est considéré à peu près comme le contraire de la démocratie.

Il existe de multiples « assemblées de représentants » au Moyen Age, avec des pouvoirs plus ou moins étendus : ce sont les Cortes, dès le 12^{ème} et le 13^{ème} siècles, dans la péninsule ibérique ; la diète, dans le Saint-Empire Romain germanique ; en France, les premiers Etats généraux sont convoqués en 1302. C'est un espace où le clergé, l'aristocratie et la bourgeoisie peuvent négocier, sans possibilité de remettre en cause l'absolutisme royal². Dans des dizaines de petites communautés d'Europe (dans les grandes villes surtout), il allait de soi qu'une partie des citoyens puisse participer au gouvernement local. Dans les Républiques italiennes du 14^{ème} et 15^{ème} siècle, il était clairement posé (le principe de représentation avait beaucoup intéressé les juristes) que le citoyen individuel siégeant au conseil délibératif devait défendre l'intérêt de la cité, et non pas celui de sa famille ou de sa faction, ou du groupe auquel il devait son élection ; les penseurs républicains connaissaient aussi les principes du constitutionnalisme (lois et statuts qui fixent des limites au pouvoir souverain, pour éviter abus et tyrannie). **Tout cela indique que beaucoup d'éléments des régimes anciens seront repris ensuite pour fonder les démocraties modernes.**

Mais en même temps, on ne peut surestimer l'importance historique de ces assemblées : les représentants étaient recrutés au sein d'une toute petite oligarchie. Il est rarissime, comme à Florence au 14^e siècle, que cette oligarchie qui gouverne la ville soit remplacée par un gouvernement dirigé par d'humbles marchands ou des membres de guildes. En tout état de cause, ces pratiques communales ont aidé à préparer le terrain en vue de l'acceptation du principe de la représentation dans un espace beaucoup plus vaste.

² L'absolutisme désigne des pouvoirs politiques dont l'autorité n'est pas limitée (par des institutions représentative, par une Constitution), et est synonyme de despotisme voire de tyrannie. Ce terme est utilisé en français depuis 1796, et trouve son expression la plus caractéristique dans la monarchie absolue de Louis XIV. Contrairement au pouvoir de ses prédécesseurs, ce pouvoir est beaucoup moins limité par des coutumes, des privilèges anciens, des précédents légaux, des obligations créées par des liens avec l'aristocratie dont il apparaissait comme le membre le plus éminent.



Le pouvoir vient du peuple : une idée qui fait son chemin

De la Renaissance au siècle des Lumières (18^{ème} s.) s'impose progressivement l'idée que « l'autorité vient d'en bas », autrement dit que le pouvoir ne peut être accordé que par ses sujets. L'idée prend plusieurs voies. Les Huguenots, lors des guerres de religions, puis durant les guerres civiles provoquées au 16^{ème} siècle par la Réforme et la contre réforme, émettent l'idée que l'allégeance au roi peut être mise en cause. L'avocat huguenot François Hotman (1524-1590) rappelle, dans son ouvrage *Franco-Gallia* (1573), que les Français avaient, à l'origine de la monarchie, le droit d'élire, et donc de détrôner leur monarque.

Mais c'est avec l'invention du régime parlementaire anglais que l'idée de représentation du peuple, encore partielle dans la société féodale, connaît une avancée considérable. La Grande-Bretagne a fondé le régime représentatif moderne du fait de pratiques qui, à compter du 13^{ème} siècle, remodelent le fonctionnement de la monarchie. En 1215, Jean sans terre qui doit négocier avec ses barons est contraint de limiter son pouvoir royal, dans un cadre formalisé par la Magna Carta, ou Grande Charte. Le Parlement anglais est une institution unique en Europe, emblématique de l'extension de la représentation et de la participation politique. C'est la matrice du régime parlementaire démocratique tel que nous le connaissons. A partir de la fin du 17^{ème} siècle, l'élection nationale est réellement compétitive en Angleterre, et ce phénomène est sans comparaison avec ce qui se passe dans les autres états.

La remise en cause de l'absolutisme royal au 18^{ème} siècle : des facteurs multiples

A partir du 17^{ème} siècle, **cinq facteurs** jouent un rôle déterminant dans la remise en cause de l'absolutisme royal et la progression des idées démocratiques :

1- Alors que les régimes, monarques et souverains asseyaient l'autorité de leur régime sur une approbation divine ou une tradition sacrée, la **diminution du rôle de la religion** a un rôle considérable. Elle provoque la « crise générale » du milieu du 17^{ème} siècle, lorsque des mouvements révolutionnaire (Angleterre) ou de contestation balayent toute l'Europe (France, Portugal, Suède.....). Naît à ce moment une justification séculière et rationnelle du gouvernement, qui ne laisse presque plus de place au divin (Monod, 1999). A partir de cette période, la croyance que l'autorité vient d'en haut, et bénéficie de l'approbation divine, ne peut plus s'imposer : « sans la désacralisation de la royauté (...) l'avènement des institutions et des idées démocratiques aurait été impossible » explique Theodore K. Rabb (2005).

2- La **révolution scientifique** a un rôle important et complémentaire : l'insistance nouvelle sur la raison et la nature dans la pensée politique concourt à remettre en cause le caractère transcendantal du pouvoir (notons au passage que la référence à la raison pèse davantage que la référence à la souveraineté du peuple chez les penseurs des lumières).

3 – La présence de plus en plus importante des **pratiques juridiques** au début de l'ère moderne (prolifération d'avocats sous la forme moderne de la profession, dont les exigences en matière de preuve, de raison et de procédures strictes, favorise le développement du Parlement anglais, etc.) va dans le même sens : la légitimité des gouvernants doit être rationnelle et légale (Rabb 2005).

4 - Enfin, les gouvernements doivent s'adapter aux exigences grandissantes des **classes commerciales** en plein essor. La communauté marchande et financière s'est assurée que ses intérêts guidaient la politique gouvernementale.

5 - Un peu plus tard, dans la seconde moitié du 18^{ème}, la critique du pouvoir royal est entretenue par les cercles et salons, les gazettes, les libelles, bref par l'existence nouvelle d'une « **opinion publique** », qui s'institue en contre-pouvoir (on parle déjà à son propos de « tribunal invisible » ; Tocqueville indiquera, à partir de l'observation de la démocratie américaine, que l'opinion publique pourrait devenir une sorte de religion, ce qui comporte des dangers). Aujourd'hui, on considère que l'existence d'un tel « espace public » de discussion et de débat (selon le terme du philosophe allemand Habermas) est une condition de la démocratie.



La conceptualisation de la démocratie

La mise en place de démocraties basées sur le principe de la représentation doit aussi aux réflexions de théoriciens politiques, qui établissent le fonctionnement théorique d'Etats de droit, parlementaires, avec des pouvoirs équilibrés.

Trois auteurs ont la plus grande influence :

Thomas Hobbes (1588-1679) (*De cive* : 1642, *Le Léviathan* : 1651), fondateur de la science politique moderne, est opposé à l'idée de démocratie ; mais il affirme, à la différence d'Aristote, qu'il n'existe de Cité ou de République qu'en vertu d'une association, d'un artifice ou d'un contrat. C'est une nécessité, car dans l'état de nature, l'homme est livré à ses instincts. Par le contrat social, les individus abandonnent leurs droits au profit du souverain (monarque ou conseil). Le contrat social chez Hobbes est indissociablement **contrat de soumission** et **contrat d'association**. Il estime qu'une fois le principe de l'omnipotence des gouvernants affirmé, peu importe la forme du régime, monarchique ou démocratique.

John Locke (1632-1704), dans *Le Traité sur le Gouvernement Civil*, se prononce en faveur d'une monarchie constitutionnelle résultant d'un pacte entre le roi — qui peut être renvoyé s'il outrepassé ses droits — et ses sujets. Il se démarque de Hobbes par la conception libérale de l'Etat qu'il promeut : « En termes modernes, à la différence d'un Etat totalitaire et « maximalitaire » (comme chez Hobbes), dans lequel l'individu entre dans l'Etat par le contrat social en lui abandonnant tout, Locke conçoit un Etat « minimalitaire » dans lequel **l'individu confie seulement à l'Etat la protection de ses droits** » (Dubouchet 2001). Cet Etat limité est caractérisé par la séparation des pouvoirs, dont Locke est un des premiers théoriciens modernes. L'Etat libéral a été édifié pour garantir les droits individuels. C'est un aspect de plus en plus prégnant des démocraties modernes.

Charles de Montesquieu considère aussi que des **garanties constitutionnelles** permettraient de protéger les droits individuels et de prévenir l'arbitrage du pouvoir absolutiste. Une de ces mesures, selon lui, serait la **séparation des pouvoirs institutionnels** (législatif, exécutif et judiciaire), dont il n'invente pas l'idée, mais dont il approfondit la théorie. Cela signifie simplement qu'un même homme ou un même collègue ne doivent pas cumuler l'exercice de tous les pouvoirs. On parlera plus tard de spécialisation et d'indépendance des pouvoirs : les trois fonctions juridiques de l'Etat, législative, exécutive et juridictionnelle sont assurées par trois organes distincts, et indépendants. Montesquieu est à l'origine des doctrines constitutionnelles libérales. Il inspire la Constitution de 1791 en France, et a une influence considérable dans la mise en place de la démocratie américaine.

Montesquieu bouscule par ailleurs les catégories politiques pour distinguer trois sortes de gouvernement : républicain, monarchique, despotique. La démocratie est une modalité de la république : « Lorsque, dans la république, le peuple en corps [on dirait aujourd'hui : en tant que corps politique organisé] a la souveraine puissance, c'est une *Démocratie*. Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, cela s'appelle une *Aristocratie* » (De L'esprit des lois, livre 2, chap. 2).

En revanche, **Jean-Jacques Rousseau** (1712-1778) a une influence importante sur la pensée politique moderne (il conceptualise la notion de souveraineté du peuple et en fait le fondement de l'organisation démocratique, affirme la valeur centrale de l'égalité, et le rôle des institutions politiques dans le maintien de la liberté), sans pour autant que les solutions qu'il prône trouvent à s'appliquer dans les grandes démocraties. Son *Contrat social* (1762), immédiatement censuré à Genève comme en France, lui permet d'exposer ses thèses. **Sa thèse centrale est la suivante : pour être juste, la société doit être gouvernée par tous : chacun doit pouvoir participer au pouvoir.** Le contrat doit être l'expression de la volonté générale. **Rousseau est un adversaire radical (et très isolé) de tout système de représentation, car il soutient qu'il enlève au peuple sa souveraineté, et donc n'est pas démocratique.** La souveraineté du peuple implique en effet que chacun, disposant d'une parcelle de souveraineté, est appelé à participer au processus décisionnel collectif. Selon sa pensée, la démocratie suppose le respect de trois principes :

1) La souveraineté du peuple. Elle est inaliénable ; étant inaliénable, la souveraineté ne peut être représentée. Le peuple ne peut renoncer à la souveraineté sans se détruire : « A l'instant qu'un Peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus » (Du Contrat Social, Livre III, Chap 4). « Le peuple anglais pense être libre ; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien » (L. III, Ch. 15). Il est l'adversaire des médiations, des intermédiaires et de la représentation. De plus, dans la



représentation, la volonté populaire peut également être mal interprétée, ou détournée par les intentions des représentants ;

2) le gouvernement est soumis au peuple. Il est le simple commissionnaire du peuple. Si ce principe peut se manifester selon les trois modalités traditionnelles (démocratique, aristocratique ou monarchique), le gouvernement démocratique serait pour Rousseau le gouvernement idéal ;

3) il propose l'institution du tribunal, chargé du contrôle suprême du pouvoir exécutif, et gardien « sacré et vénéré » des lois. Cela remédie à l'absence de division des pouvoirs dans son projet. Le gouvernement a en charge l'application de la loi, elle-même déclaration de la volonté générale. Il est dépositaire renouvelable du pouvoir exécutif.

Mais Rousseau admet que le système qu'il propose est difficilement applicable : la démocratie ne peut vivre que « dans un Etat très petit où le peuple soit facile à rassembler et où chaque citoyen puisse aisément connaître tous les autres ». Elle suppose aussi de grandes qualités (« une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et les discussions épineuses », « beaucoup d'égalité dans les rangs et les fortunes », et « peu ou point de luxe »). Il en conclut qu'un tel gouvernement conviendrait à des Dieux, pas à des hommes.

En fait, la démocratie directe pure et intégrale, à l'échelle d'un pays, est davantage qu'une utopie, un objectif irréalisable.

On pourrait émettre l'hypothèse, en suivant Paul Ricoeur (entretien avec Roger Pol-Droit, *Le Monde*, 29.01.1991), que l'exercice de la politique, comme l'existence de l'Etat, « repose donc sur une sorte de désappropriation des individus. Ce désaisissement est fondateur, et en ce sens, nécessaire, mais il engendre en même temps les formes spécifiques du mal politique ». Le principe de la représentation est exactement cela : à la fois une dépossession, et une nécessité pour faire fonctionner un ordre démocratique dans un Etat, qu'il soit grand ou même petit (cité-Etat d'Athènes, cantons Suisse).

A partir de Rousseau, la démocratie directe devient malgré tout un mythe. Le juriste et politologue Jacques Baguenard (1999) considère que l'instauration du principe représentatif a généré une sorte de « mauvaise conscience » dans certains Etats, qui ont alors instillé des techniques de démocratie directe dans leur mode de gouvernement, qui reste malgré tout essentiellement basé sur des représentants : même en Suisse, qui n'a cessé depuis 1848 d'élargir les procédures de démocratie directe, le régime demeure essentiellement représentatif ; même le référendum, prévu dans les constitutions de nombreux pays, n'est qu'en partie un procédé de gouvernement direct, car l'initiative en revient le plus souvent (c'est le cas de la France) aux représentants élus, détenteurs du pouvoir exécutif.

Le passage pratique à la démocratie dans les grands Etats-nations démocratiques à la fin du 18^{ème} siècle, au moyen du principe représentatif, transforme en profondeur l'exercice démocratique (Muriel Rouyer, 2003). Il le transforme à tel point que les penseurs politiques de l'époque voient dans la mise en place du système représentatif une forme de régime antidémocratique. **Le questionnement sur le caractère démocratique ou non du système représentatif ne peut être levé aussi facilement qu'on pourrait le croire. Il alimente un débat presque continu depuis Rousseau.** On verra qu'il est difficile d'appréhender la question de la « crise de la démocratie », non plus que les discussions actuelles sur la démocratie participative, sans aborder ce débat.



3. La mise en place du système représentatif, une réponse à l'incapacité du peuple à gouverner ?

Depuis plus de 2000 ans (et jusqu'à la Révolution française, au moins), la démocratie est le nom donné à une forme de gouvernement direct, où une assemblée ouverte à l'ensemble des citoyens a un pouvoir de décision. Tous les auteurs la jugent incompatible avec toute espèce de représentation. Ils parlent de gouvernement représentatif, ou de République, et non de démocratie.

Dans toute cette histoire, la démocratie, gouvernement de la « multitude », eut un sens très négatif pour pratiquement tous les penseurs politiques, à commencer par ceux de l'Antiquité. Selon Luciano Canfora, historien de l'Antiquité romaine, « on peut même affirmer que toute la pensée politique grecque, qu'elle soit exprimée par les historiens, les philosophes ou les orateurs, est une critique constante de la démocratie. »

Jusqu'à une période récente, l'aristocratie, la monarchie constitutionnelle³, ou les régimes mixtes étaient considérés comme les meilleures formes de gouvernement. Il a été souvent affirmé que le gouvernement aux mains d'une élite cultivée serait dans bien des cas plus efficace, voire plus juste, qu'un gouvernement issu d'un vote majoritaire.

Aristote, premier auteur à classer les régimes politiques à partir d'une accumulation de données sur les régimes de son époque⁴, fait de la démocratie la forme corrompue de la *politeia*, gouvernement direct de la multitude en recherche de bien commun, à la différence de la démocratie qui s'organise au profit de la foule. La démocratie est un accident transitoire, où la populace impose sa tyrannie à la cité.

Aristote retient deux critères : le premier, quantitatif, dénombre le nombre de dirigeants effectifs du régime observé ; le second, qualitatif, distingue la forme pure et la forme dévoyée d'un même régime politique. En croisant les deux dimensions, on obtient six types de régimes politiques.

	Un seul individu	Un petit groupe d'individus	Du plus grand nombre
Forme pure	Royauté	Aristocratie	Politeia
Forme corrompue	Tyrannie	Oligarchie	Démocratie

Depuis l'Antiquité, la critique de la démocratie est invariable

Depuis l'Antiquité, la critique du régime de la démocratie est invariable :

- 1- La démocratie n'est pas un gouvernement équilibré, mais est synonyme de troubles, de turbulences, d'anarchie⁵. La démocratie tendrait inéluctablement vers deux formes, le chaos ou la tyrannie ;
- 2- elle est présentée comme un régime faible, car le peuple est aisément manipulable par les démagogues, il est sans pensée autonome ; il est de plus entraîné facilement par ses passions. Cette critique s'appuie sur la conception du peuple comme foncièrement irrationnel, incapable de discerner le bien commun.
- 3- Le postulat d'incompétence (qui s'ensuit) du peuple à gouverner donne lieu à une question centrale, qui est en même temps une critique très forte, et récurrente depuis l'Antiquité grecque jusqu'au 19^{ème} siècle (elle reste sans doute présente aujourd'hui chez les élites, mais ne peut s'exprimer de manière aussi frontale) : si le peuple est tellement ignorant, manipulable, etc., peut-il participer à la politique, et exercer un pouvoir ? Comment peut-il finalement exercer sa souveraineté ? Pierre Rosanvallon montre, dans *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple de France* (Gallimard, 2000), que dès les

³ Pour Pascal, la monarchie présente deux avantages : l'autorité de l'Etat n'est pas contestée ; étant héréditaire, cela évite ensuite toute compétition inutile pour le pouvoir. Dans une démocratie ajoute-t-il, comment sélectionner le plus vertueux et le plus habile, alors que chacun se dit vertueux et habile.

⁴ La pensée politique a toujours fait usage de la comparaison des régimes politiques, à des fins de compréhension et de jugement, les exemples les plus fameux étant Montesquieu : *De l'Esprit des lois*, et Tocqueville : *De la démocratie en Amérique*.

⁵ Au sens courant. En fait, l'anarchie est une doctrine qui devient mouvement dans les années 1860, et qui postule que les sociétés humaines peuvent et doivent s'organiser sans recours à un appareil coercitif, quel qu'il soit.



travaux de la première Assemblée constituante en 1789, ce type de question est posé : la souveraineté implique-t-elle un pouvoir populaire directement et continuellement exercé ou est-elle plutôt une « souveraineté-principe », qui peut être passive sauf durant des élections ? La souveraineté est-elle conciliable avec un régime représentatif ? La souveraineté répond-elle principalement à un désir d'autonomie des individus (conception libérale, qui s'est imposée dans la plupart des démocraties) ou à un projet de participation au pouvoir politique (conception jacobine) ?

La souveraineté du peuple ne peut être que représentée !

C'est précisément cette critique du peuple pour incompetence qui a fondé la nécessité que la souveraineté populaire soit représentée, autrement dit, l'intérêt du système représentatif. Montesquieu estimait que « le grand avantage des représentants, c'est qu'ils sont capables de discuter des affaires. Le peuple n'y est point du tout propre : ce qui forme un des grands inconvénients de la démocratie » (L'esprit des Lois, Livre XI, chap 4). Pour James Madison, un des fondateurs de la démocratie américaine, l'idée d'un peuple arrivant par la délibération à un bon gouvernement est un mythe : « Si chaque citoyen d'Athènes avait été un Socrate, chaque assemblée athénienne aurait été malgré tout une cohue ». Selon John Adams, le peuple ne peut ni juger, ni penser, ni vouloir.

Francis Dupuy-Déry (1999), dans son étude sur les conceptions des fondateurs des démocraties américaine et française, montre comment la socialisation des fondateurs des démocraties occidentales rend compte de leurs conceptions⁶. Pour eux, seule peut exercer les fonctions dirigeantes une élite, à laquelle ils appartiennent par leur culture et leur préparation technique à la politique. La différence essentielle avec les régimes du passé, est que ces élites ne sont pas issues de l'aristocratie traditionnelle, mais se sont dégagées du reste du peuple par leur mérite, leur vertu (notion essentielle au 17^{ème} siècle) et leur talent (on parlerait aujourd'hui de méritocratie). Thomas Jefferson l'exprime de manière on ne peut plus claire : « Il y a une aristocratie naturelle, fondée sur le talent et la vertu, qui semble destinée au gouvernement des sociétés, et de toutes les formes politiques, la meilleure est celle qui pourvoit le plus efficacement à la pureté du triage de ces aristocrates naturels et à leur introduction dans le gouvernement ». Cette référence à l'« aristocratie naturelle » fonde encore aujourd'hui le discours sur la représentation politique (les élus sont les « meilleurs d'entre nous »).

A la critique du peuple pour incompetence, s'ajoute la peur qu'une fois au pouvoir, le peuple — donc en majorité des gens pauvres — ne s'attaque à la propriété privée et n'instaure l'égalitarisme, qui est constamment associé aux « excès de la démocratie » dans la pensée politique jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle (les révolutionnaires français les plus radicaux, comme Babeuf, estimeront d'ailleurs que pour instaurer l'égalitarisme, il faut instaurer la démocratie directe).

Pour éviter l'égalitarisme, les fondateurs des démocraties modernes prônent à la fois le système de la représentation, et le suffrage censitaire qui consiste à accorder des droits politiques seulement aux individus jouissant d'une autonomie réelle, tels les propriétaires et les personnes payant l'impôt (« est-il permis de regarder comme Citoyens (...) ceux enfin qu'une dépendance servile tient attachés, non à un travail quelconque, mais aux volontés arbitraires d'un maître » Sieyès). Il faut attendre 1848 pour que le suffrage universel masculin soit admis en France, et 1964 pour que le système du « cens électoral » soit abandonné dans les derniers Etats américains qui le pratiquaient. Le suffrage universel est historiquement très important, pour une raison symbolique : c'est la manifestation la plus radicale du principe d'égalité : « un homme, égale une voix ». Cette crainte de l'égalitarisme est même partagée par Alexis de Tocqueville⁷, qui note lors de son voyage aux Etats-Unis qu'il y a une aspiration générale à l'égalité, caractéristique des démocraties modernes ; mais il estime que l'égalité, trop générale, trop brutale, trop poussée, peut mettre en

⁶ Cette idée d'une nécessité de la représentation est d'autant plus partagée qu'ils nourrissent, de par leur socialisation profondément élitiste, une méfiance envers la démocratie. Aristote et Cicéron, partisans de régimes mixtes, sont les deux penseurs politiques de l'ère classique qui exercent la plus forte emprise sur leur esprit patriotique. Leur éducation, ajoute Dupuy-Déry, les prédispose à se considérer comme supérieurs.

⁷ Parti aux Etats-Unis en 1832 pour y étudier le système pénitentiaire, Alexis de Tocqueville (1805-1859) décrit et analyse la jeune démocratie américaine, qui l'impressionne profondément et dont il est convaincu qu'elle va se diffuser. Il publie en 1835 et 1840 les deux tomes d'une magistrale réflexion, *De la démocratie en Amérique*. Tocqueville est considéré comme l'un des principaux penseurs du libéralisme politique. Il est aussi l'un des premiers à produire le concept de démocratie, et à le valoriser.



péril la liberté individuelle, acquis le plus précieux de la démocratie. L'encadrement de la souveraineté du peuple par une constitution est aussi un moyen de contenir la demande d'égalitarisme (inscription du droit fondamental à la propriété, à la sûreté, etc.)

Sous la Révolution, le concept de représentation est l'objet d'un débat constant. Sieyès, un de ses principaux partisans, oppose clairement le principe de la représentation au régime de la démocratie : « dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le Peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants ». « Dans la démocratie, les Citoyens font eux-mêmes les lois, et nomment directement leurs Officiers publics. Dans notre plan, les citoyens font, plus ou moins immédiatement, leurs choix de leurs Députés à l'Assemblée législative ; la Législation cesse donc d'être démocratique, et devient représentative » (Oeuvres, 2). **La représentation apparaît, chez Sieyès comme elle l'est encore aujourd'hui dans notre pensée politique, comme créatrice de la volonté générale. Le pouvoir des citoyens ne peut se formaliser que par le recours à des « porte-voix » ou représentants.** Le corps qu'ils forment est constitutif de la nation, ce que traduit l'appellation d'assemblée nationale pour qualifier l'assemblée de ses représentants. **L'expression d'un individu, ou d'un groupe d'individu, n'a aucune légitimité, seule l'expression des représentants de la nation en a. L'élection libre est le seul fondement de la légitimité du pouvoir politique.** Dans ce système, on tend à se méfier de tous les autres intermédiaires entre l'individu-citoyen et l'Etat (donc des associations, corporations, etc. ; mais, à partir d'autres postulats, le système représentatif américain soutiendra au contraire les associations).

Le terme démocratie est très peu utilisé avant le 18^{ème} siècle

Une étude de la fréquence du terme démocratie dans la base Frantext (3000 ouvrages du 16^{ème} au 20^{ème} s. réunis pour la rédaction du Trésor de la langue française) donne les résultats suivants (Monnier Raymonde, « *Démocratie et Révolution française* », Mots, n°59, juin 1999) :

1 occurrence entre 1500 et 1700 (Calvin)

2 occurrences entre 1700 et 1740

256 occurrence entre 1740 jusqu'à la Révolution (il est réintroduit par la philosophie des Lumières)

91 dans les textes de la Révolution

621 au 19^{ème} siècle. Pendant la Révolution et le 19^{ème} siècle, ce terme est bien moins utilisé que ceux de nation, République et patrie

Pour toutes ces raisons, dans les démocraties parlementaires, le pouvoir législatif et le droit de contrôler le gouvernement est confié à un Parlement d'élus choisis pour leur compétence. **C'est finalement le système de la « souveraineté populaire représentée » qui l'emporte sur celui de la « souveraineté populaire exercée ».** Avec le système représentatif est abandonné le principe, jugé irréalisable, du « gouvernement du peuple par le peuple », pour celui du « gouvernement du peuple par les représentants du peuple ». Au « peuple », qui inquiète, la démocratie parlementaire a d'ailleurs substitué la notion de « nation » (la notion de peuple se maintient en revanche dans les « démocraties socialistes », et dans les courants de gauche).

Il est notable aujourd'hui que les définitions conventionnelles de la démocratie associent sans discussion ce régime au principe de la représentation (par exemple, selon Samuel P. Huntington « la démocratie existe là où les principaux leaders d'un système politique sont désignés par des élections concurrentielles auxquelles la masse de la population est admise à participer »).

Des systèmes mixtes entre démocratie et aristocratie

Aristote aurait sans doute classé, estime Roland Quilliot (2006), les démocraties modernes dans les régimes mixtes intermédiaires entre l'oligarchie et la démocratie.

Le politologue résume bien comment la méfiance (voire le dédain) des classes cultivées envers le peuple a généré le type de démocratie que l'on connaît : « La méfiance par exemple que la plupart des démocraties contemporaines, à l'exception sans doute de la Suisse, conservent aujourd'hui à l'égard du référendum est bien une méfiance à l'égard du « peuple » lui même, jugé trop mal informé et trop émotif pour pouvoir trancher sereinement des problèmes complexes. Le pouvoir politique, qu'il soit législatif ou exécutif, est en fait confié à une élite de politiciens quasi-professionnels, rompus à la gestion de dossiers de plus en plus complexes, et dont les décisions sont en outre préparées et souvent infléchies par une autre élite, celles des hauts fonctionnaires



qui dirigent l'administration publique. Le peuple n'a donc, du moins tant qu'il se contente de voter, sans s'investir plus activement dans des associations ou des partis, que le pouvoir de juger a posteriori les effets de l'action gouvernementale ». Et de conclure, en citant Popper, que cette forme de démocratie n'est pas le « pouvoir du peuple » mais tout au plus le « jugement du pouvoir par le peuple ». (Quilliot 2006).

Pour les **théories élitistes**, les classes politiques se succèdent indéfiniment dans l'histoire, en justifiant leur pouvoir derrière une « formule politique ». Le changement qui survient à la fin du 19^{ème} siècle, avec l'adoption du terme de démocratie pour désigner les régimes parlementaires représentatifs est une forme de trahison de la langue et de tromperie : « des régimes ouvertement antidémocratique adoptèrent, pour des raisons que l'on appellerait aujourd'hui de marketing politique, l'appellation de "démocratie" (...). C'est une manipulation langagière, orchestrée par l'élite politique pour asseoir la légitimité des représentants en jouant sur l'imaginaire, faire croire que ce régime répondait aux intérêts du peuple » (Dupui-Déry 1999). L'actuel parti démocrate américain prend ce nom en 1840 (auparavant, il s'appelait Républicain). Dans les années 1840, le système représentatif est « étiqueté » comme démocratique dans toutes les nations qui l'ont adopté. C'est à ce moment que les grands partis politiques apparaissent. En France, ce terme acquiert sens et adhésion du plus grand nombre au moment de l'octroi du suffrage universel aux hommes et de la montée des pressions socialistes. Ce « mythe de la représentation » a très tôt été analysé et expliqué.

Néanmoins, même les auteurs élitistes doivent admettre que la formule des régimes représentatifs libéraux modernes est cependant spécifique, car les élections concurrentielles ont suscité la création de partis politiques, ce qui introduit un élément de pluralisme et rend la classe politique plus hétérogène et plus conflictuelle que par le passé. De plus, le suffrage donne un minimum de contrôle aux citoyens (Gaetano Mosca). Enfin, et c'est le plus important, la démocratie est un système complexe, où des élites multiples et concurrentielles, détentrices d'un pouvoir partiel, se disputent le pouvoir quand il s'agit de prendre des décisions. Il y a différentes classes dirigeantes, la classe politique n'étant que l'une d'elle.

La difficulté, avons nous dit, n'est pas de définir la démocratie en tant qu'idéal ou même en tant que « mécanique théorique », mais de définir la « démocratie réelle ».

Or, **la plupart des analyses des démocraties « telles qu'elles sont » aboutissent au constat qu'elles se fondent sur la suprématie des élites, même si ce constat est ensuite nuancé par la reconnaissance de la multiplicité et de la concurrence des élites, de la multiplicité des pouvoirs, etc.** Il revient à Raymond Aron d'avoir souligné le caractère fondamentalement oligarchique des régimes parlementaires, dans son essai « Du caractère oligarchique des régimes constitutionnels – pluralistes » (in Démocratie et totalitarisme, Paris, Gallimard, 1965, p. 131-150) : « L'essence même de la politique est que des décisions soient prises pour, non par, la collectivité ». On revient ici au choix plus haut expliqué, qui dérive du dilemme de Montesquieu : « le gouvernement du peuple par des représentants du peuple », et non « par le peuple ».

En regardant qui sont ces représentants, leur origine et leur appartenance sociale, leur identité sociologique, certains politologues considèrent que, malgré la mise en œuvre du principe de l'universalité du suffrage, nos démocraties ont maintenu un cens électif, caché. Il se manifeste tout simplement par le fait que la diversité sociale du corps électoral ne se retrouve pas dans le corps des élus.

Composition de l'Assemblée nationale

	1924	1981	1997
Fonction publique	12,9%	53,1%	41,3%
Professions de santé	6,4%	6,3%	9,4%
Ouvriers-employés	7,3%	6,1%	1,7%
Agriculteurs	12,2%	2,2%	3,5%

Source : Jacques Baguenard (1999), *La démocratie, une utopie courtisée*, Paris : Ellipses

Ces chiffres indiquent (outre la dégradation de la représentation sociologique de l'Assemblée nationale sur le long terme) une sur-représentation des députés issus de la fonction publique et des professions médicales et une sous-représentation des ouvriers et des employés. Moins de 2% des députés relèvent de cette catégorie, qui représente pourtant plus de la moitié de la population active française !



Le cens caché

Dans une étude de référence, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Daniel Gaxie a démontré le caractère erroné de l'analyse qui prédomine dans le champ politique postulant que tous les citoyens sont attentifs aux événements politiques et compétents pour se prononcer sur les enjeux politiques. Contre cette thèse, Gaxie démontre, en s'appuyant sur des enquêtes sociologiques, que l'intérêt pour la politique est inégalement distribué selon les classes sociales, les classes supérieures dans la hiérarchie sociale étant les plus politisées. Il montre que la politisation est soumise à des conditions sociales déterminées. Faute d'une politisation également répartie (compétence politique et sentiment d'une compétence politique légitime), on ne peut prétendre que les électeurs ont « effectué un choix » quand ils votent. En fait, les inégalités sociales engendrent des inégalités des moyens de connaître et de maîtriser le champ politique (ses problèmes, acteurs, enjeux...). Ceux qui votent le font à partir de critères très divers et en tout cas éloignés de la logique politique qu'on leur prête (goût pour la personne du candidat, choix du vainqueur probable, préférence pour les positions les plus neutres ou les plus stéréotypées...). La politisation (attention accordée au fonctionnement du champ politique et le sentiment de la compétence politique) est liée à un ensemble de conditions sociales dont la durée de la scolarisation est le principal élément. L'école intervient indirectement en fournissant les instruments linguistiques et conceptuels nécessaires à l'acquisition d'une compétence politique. Plus le niveau scolaire est élevé plus les enfants affirment s'intéresser aux campagnes électorales ou avoir des discussions politiques avec leurs parents et amis. La familiarité avec les acteurs et les enjeux politiques progressent de la même manière. Enfin, l'acquisition d'une compétence politique est indissociable de l'obligation où se trouvent certains acteurs (en gros, les hommes des classes supérieures) de faire la preuve de leur maîtrise des affaires politiques.

Les théories élitistes déduisent de tout cela, et sans doute à juste titre, que nos démocraties relèvent aujourd'hui d'un « système mixte »⁸, qui est historiquement la seule manière d'être de la démocratie, qu'elle soit directe ou représentative : « Le système dit démocratique se rapproche, par bien des côtés, de la pratique athénienne, où une élite, issue des classes marchandes et industrielles, dirige la République en se faisant périodiquement légitimer par les masses » estime L. Canfora, qui rappelle par la même occasion qu'Athènes était une *timocratie* : régime dans lequel la recherche des honneurs est au principe de l'Etat, qui excluait notamment des plus hautes charges militaires et financières, ceux qui n'appartenaient pas aux familles les plus fortunées. Dans les démocraties parlementaires, tout est plus compliqué, mais le critère d'accès à la classe politique est assez similaire. **A côté du principe électoral (système du suffrage majoritaire et principe un homme une voix), il y a la réalité d'une captation de la fonction élective par certaines catégories de la société.** En schématisant, on parlera de domination des classes moyennes et supérieures.

De multiples modalités de participation pour les citoyens

Cette analyse de la démocratie comme « système mixte », à dimension « aristocratique atténuée par l'élection » (Manin), ou oligarchique, doit être nuancée, car **le citoyen dispose, en dehors des élections, de possibilités nombreuses, voire de plus en plus nombreuses d'expression de ses préférences et d'influence sur les décisions** : selon Robert Dahl (1971), le pouvoir démocratique ne se trouve plus concentré dans une majorité, au sein d'instances spécialisées, ou entre les mains des élites, mais se diffuse et se compense en une série continue d'ajustements croisés des conflits qui surviennent entre des groupes multiples. L'analyse de Rosanvallon va dans le même sens : les formes de représentation, d'expression des préférences, de contrôle se sont multipliées durant les dernières décennies. En particulier, les modalités d'expression sociale et de participation relevant de la protestation, de l'expression d'une revendication, d'une opinion ont un rôle important sur la décision.

Dans cette optique, la démocratie réelle est donc le régime qui prend acte de la multiplicité des expressions et demandes de la société, des conflits qui la divisent, considère ces conflits comme

⁸ Bernard Manin utilise aussi la notion de « gouvernement mixte » pour qualifier le gouvernement représentatif : « c'est en fait une combinaison d'éléments divers dont certains ne sont pas démocratiques » (« La démocratie n'est pas un système apaisé. Principes du gouvernement représentatif », 1995, Mouvements n°18, nov-déc 2001). Sartori définit pour sa part la démocratie comme « le pouvoir des minorités démocratiques actives, le mot démocratique signifiant que le recrutement de ces minorités doit être ouvert, et qu'elles doivent entrer en concurrence en respectant les règles des systèmes multipartistes ».



normaux, et s'efforce de permettre aux désaccords de s'exprimer et de les trancher de la façon la moins oppressive possible, déjà en garantissant que la majorité ne puisse remettre en question les droits incompressibles des individus et des minorités, en autorisant la critique du pouvoir, en organisant la rotation des dirigeants, en organisant un débat public sur les questions d'intérêt général, etc.

Une définition réaliste de la démocratie ?

Le Dictionnaire de science politique retient une définition de la démocratie qui nous semble la plus satisfaisante :

« La démocratie désigne un mode d'organisation du pouvoir politique dont la légitimité requiert qu'il reconnaisse pleinement le primat de la souveraineté populaire et qu'il s'assigne pour objectif son perfectionnement, mais dont l'agencement réel se fonde toujours pour l'essentiel sur une délégation de pouvoir à un personnel spécialisé par le biais d'élections régulières, concurrentielles et sans exclusives trop marquées vis-à-vis de certains secteurs, dans lequel aussi la volonté majoritaire ne s'exerce pas au point d'écraser les minorités ou les groupes d'intérêt de toutes espèces. En revanche il n'y a pas de démocratie là où les électeurs sont privés de la liberté de choisir et de renvoyer pacifiquement [...] ». (Hermet et al. 1996)



4. Les démocraties aujourd'hui

Chaque démocratie a sa propre « personnalité »

Il existe autant de formes de démocratie que d'organisations sociales qui se veulent démocratiques (Mény, Surel 2004).

Alors que les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, sont héritiers d'une longue tradition démocratique, la démocratie n'a que quelques décennies en Allemagne et Italie (en dehors de brefs moments de démocratisation : République de Weimar en Allemagne), et encore moins dans la plupart des démocraties d'Asie, d'Amérique centrale et du Sud, et d'Afrique. Mais déjà dans le groupe des démocraties pionnières, les différences sont patentées : les Etats-Unis et la Grande-Bretagne apparaissent comme des modèles de stabilité, alors que la France a expérimenté depuis 1789 presque toutes les formes de gouvernement. Alors que les systèmes français et américains sont le fruit d'une révolution, celui de la Grande Bretagne s'est fait par ajustements progressifs, et la démocratie a pu s'y établir sans rompre totalement avec les formes monarchiques. En fait, la manière dont chaque nation s'est constituée, puis a fait sien le régime démocratique diffère. L'étude de Barrington Moore, *The Social Origins of Dictatorship and Democracy*, distingue deux voix différentes d'entrée dans la modernité : en Allemagne et Italie, le maintien d'une aristocratie foncière couplé à la puissance de l'Etat explique le caractère tardif et instable de la démocratie, et l'entrée dans la modernité par des régimes fascistes ; en France, Etats-Unis, Grande Bretagne, il pointe le rôle décisif de la bourgeoisie.

Ces cheminements politiques ont influencé le système de valeur et la culture politique de chaque pays. Les régimes antérieurs, non démocratiques, ont légué de multiples traits aux régimes actuels (structures administratives, politiques économiques, lois civiles et pénales, etc.), même si l'évolution démocratique a contribué à refaçonner les institutions.

Il existe des similitudes entre les démocraties, qui tiennent d'abord à l'existence d'idéaux communs. Pour Robert Dahl, la démocratie est la transformation d'un même idéal à travers le temps, dont l'élément commun est le contrôle des citoyens sur l'agenda public. Valadier s'est essayé à définir cet idéal. Il énonce comme suit les valeurs de référence de la démocratie :

- 1) elle s'enracine dans un désir de liberté, comme désir de contrôler le pouvoir exercé sur soi ou sur la société ;
- 2) la démocratie cherche à limiter la subordination de l'homme à l'autre homme au profit d'une subordination à l'impersonnalité de la loi ;
- 3) la démocratie implique la reconnaissance d'une personne raisonnable ou potentiellement telle ;
- 4) elle implique une manière de résoudre les conflits et les tensions sociales qui tentera d'écarter le plus possible l'usage de la violence, de la séduction, de la tromperie, de la manœuvre qui écrase ou terrorise ; elle s'ingénie à mettre en œuvre une pluralité de canaux permettant l'expression publique de ce que Machiavel appelait les « humeurs d'une société » : partis, syndicats, clubs de pensée, presse pluraliste, acceptation de la manifestation et du désaccord. Elle les laisse s'exprimer pour tenter ensuite des accords satisfaisants ;
- 5) l'exercice de la démocratie passe par la recherche du compromis. C'est lié à une volonté de non violence et de recherche constante de bien ou de la justice.

Mais à la racine de la démocratie, note-t-il avec justesse, il y a sans doute « une méfiance envers le pouvoir de l'homme sur l'homme, une tentative de le limiter le plus possible, voire une forme d'anarchie au sens de refus d'un principe hiérarchisant » (c'est la raison pour laquelle les valeurs d'égalité et de justice sont tellement centrales en démocratie).

Les points communs entre les démocraties sont aussi institutionnels, comme cela a été rappelé plus haut.

Pour autant, ces ressemblances cachent des pratiques et usages très différenciés, même au sein des démocraties occidentales. Par exemple, le rôle du Parlement est variable selon les démocraties.



Croyances démocratiques : le vrai et le faux

Un certain nombre de traits présentés comme *caractéristiques* de la démocratie ne le sont pas, ou n'ont pas forcément le caractère positif et indiscutable que l'on tend à leur prêter. Georges Burdeau (1979) a parlé pour les désigner des mythes, dogmes, actes de foi de la démocratie⁹. Pour les présenter ci-après, nous nous appuyons sur des sources multiples, en particulier Burdeau, Quilliot, Canfora, Hayek et Vargas.

La démocratie est un régime fondé sur le consentement : oui, mais ce n'est pas un caractère qui la différencie des autres régimes.

Contrairement à une idée reçue, les régimes autoritaires bénéficient souvent d'un assez large soutien populaire, et tous les régimes « plébiscitaires » reposent sur le consentement (même le fascisme sût réunir un quasi-consensus...). Même en démocratie, la question est de savoir comment le consentement est obtenu (on peut obtenir un consentement par la manipulation, la démagogie, en provoquant la peur, etc).

La démocratie signifie gouvernement de la loi : oui, mais ce n'est pas une caractéristique qui lui est propre. Un tel gouvernement a pu exister dans des régimes non démocratiques, comme les Républiques aristocratiques, ou la Prusse wilhelmienne.

Le pouvoir du peuple est intrinsèquement bon : cela est faux. La collectivité n'est pas infaillible, peut commettre des erreurs, des injustices et même des crimes tout autant qu'un homme seule ou minorité.

La règle de la majorité est la meilleure : oui, mais c'est un « pis-aller » selon la formule de Roland Quilliot, car elle a des limites fortes. Selon le chercheur, la loi de la majorité pose le problème le plus délicat de la théorie de la démocratie : « en quoi le fait qu'une motion a emporté quelques voix de plus que sa rivale prouve-t-il qu'elle soit plus légitime et plus raisonnable qu'elle ? » Canfora va dans le même sens et donne l'exemple du procès de Socrate : il a été condamné à mort en 399 avant JC par 500 juges, avec 280 voix pour sa condamnation et 220 pour l'absolution. Pourquoi le fait qu'une majorité ait choisi sa mort lui donne finalement raison ? Le principe majoritaire relève des mythes de la démocratie. Libéré du mythe, ce principe n'est rien d'autre que la traduction comptable et civilisée de la loi du plus fort : les plus nombreux ont raison parce qu'ils sont plus nombreux, relève Georges Burdeau.

Pour ces raisons, Tocqueville estimait que la souveraineté du peuple, mise en œuvre par le principe de la majorité politique, doit être encadrée par la constitution.

La règle majoritaire pose trois autres problèmes, moins cruciaux :

- Par quelle opération appelle-t-on « choix du peuple » ce qui est en fait la victoire quantitative d'une partie de la population sur l'autre, qui au demeurant peut être une minorité de la population¹⁰ ?

- Les électeurs qui n'ont pas voté pour un candidat s'estiment mal représentés, voire pas représenté du tout. On remarque aussi que l'élu tend à s'identifier aux intérêts des électeurs de sa circonscription ou de la catégorie sociale qui forme son socle électoral, et non à l'ensemble des citoyens.

- Enfin, tout le monde n'a pas le sentiment d'avoir passé un contrat implicite à accepter la décision majoritaire. Certains considèrent que devant des lois scélérates, il faut recourir à la désobéissance civile (les mouvements d'extrême gauche refusent en principe le principe majoritaire).

A ces objections, Roland Quilliot répond que « la loi de la majorité n'est pas l'essentiel de la démocratie, elle n'est qu'un pis-aller, qui n'a de sens que si un certain nombre de conditions sont strictement réalisées ». Pour que la règle majoritaire soit acceptée, il faut que les décisions prises

⁹ Pour Burdeau, les principaux mythes sont le mythe du peuple, le mythe de la représentation, le mythe de la souveraineté, et le mythe majoritaire.

¹⁰ Cela peut au demeurant être une minorité, si l'on tient compte de l'abstention, des non inscrits, etc. En 1995, Jacques Chirac a obtenu 52,6% des suffrages exprimés au deuxième tour des élections présidentielles, mais cela représentait 39,4% des inscrits, et encore moins des adultes nationaux en âge de voter. Aucun président de la 5^{ème} République n'a été élu par la majorité des Français détenant la qualité de citoyen.



ainsi ne remettent en cause ni les droits des individus, ni les institutions, pour que la minorité puisse avoir le sentiment que ses intérêts fondamentaux ne sont pas menacés.

La démocratie est le pouvoir du peuple : Au regard des pratiques réelles, la réponse est forcément nuancée, mais la démocratie demeure malgré tout le régime qui donne le plus de pouvoir au peuple.

Le seul bulletin de vote permet de changer l'équipe dirigeante, mais pas de participer à l'élaboration de la politique. Si les citoyens se contentaient d'utiliser ce biais pour participer à la politique, nous serions dans ce que l'on appelle le modèle de la « démocratie mince » (*thin democracy*), par opposition à une « démocratie forte » (*strong democracy*), où les citoyens débattent sur les sujets qui vont faire l'objet d'une décision, et utilisent des canaux multiples d'influence.

En amont, l'idée même de peuple fait problème, car elle postule une unité qui n'existe pas : « toute population réelle est divisée en individus et en groupes, dont les intérêts et valeurs divergent » (Vargas). Autre problème : le peuple est, dans les définitions que l'on en donne, à la fois une communauté politique (il est synonyme de la nation), et le fragment de la communauté de rang inférieur (ce dont témoignent les termes péjoratifs dont il a été affublé dans l'histoire, comme ceux de populace). A cette communauté, sont appliquées selon les cas deux types de représentations politiques : le peuple vertueux, et le « peuple du dessous » qui ressort sous la forme d'une menace, d'un chaos.

Or, comme le rappelle Vargas, sans peuple, il n'y a pas de politique. La politique a besoin du peuple, c'est-à-dire de la transformation de la multitude en peuple, afin d'exercer un pouvoir à partir de lui et sur lui (ce que Platon explique très bien). Il a donc été « inventé » pour que la politique puisse exister.

La victoire de la démocratie s'inscrit dans un mouvement historique conduisant les peuples de l'asservissement à des tyrans à leur libération : oui, mais cette présentation est caricaturale. Elle est juste dans la mesure où la souveraineté du peuple et l'affirmation d'un droit égal à participer aux affaires de la cité sont désormais si bien inscrits dans les Constitutions que l'on voit mal comment il serait possible de revenir en arrière.

La démocratie procure des bienfaits : oui, mais ils ne sont pas automatiques. La démocratisation n'engendre ni obligatoirement la prospérité, ni obligatoirement la croissance (la Chine, fidèle à un système autoritaire de parti unique, est le pays au monde qui connaît la croissance la plus spectaculaire).

Les avantages décisifs de la démocratie

Pour autant, la démocratie est un régime qui possède des avantages décisifs.

Lorsqu'il est nécessaire de trancher entre plusieurs opinions divergentes, il est plus avantageux de s'arrêter à celle qui recueille le plus grand nombre de partisans, et de faire ainsi l'économie d'un conflit violent. La démocratie est la seule méthode de changement pacifique que l'homme ait jusqu'ici découverte.

Historiquement, la démocratie est un rempart pour la liberté individuelle, pour autant qu'il y ait le souci de prévenir la coercition : les chances de liberté individuelle sont meilleures dans une démocratie, sans qu'elles soient automatiquement assurées. Dans une démocratie, ceux qui exercent la coercition pouvant être révoqués par ceux qui en pâtissent, il y a moins de risques qu'ils en abusent.

Les institutions démocratiques ont un effet positif sur le niveau général de compréhension des affaires publiques. C'est le message capital de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique* : la démocratie est la seule méthode efficace pour éduquer le plus grand nombre. La démocratie est avant tout un processus de formation de l'opinion, et c'est dans cette dynamique qu'est probablement son avantage décisif (bien que des auteurs élististes remettent en cause cette hypothèse).

Aujourd'hui, on sait que la thèse de la faiblesse des démocraties est fausse, de même que celle qui associait démocratie et chaos. Notons néanmoins que ces critiques de la démocratie visaient la démocratie directe (le pouvoir par le peuple), et non la démocratie par des



représentants, qui s'apparente sur plus d'un point à un gouvernement des élites : « Il a fallu beaucoup de temps, et des conditions socioculturelles au départ très privilégiées, pour qu'on s'aperçoive qu'**une société pouvait supporter sans s'effondrer dans l'anarchie une certaine dose de désordre, de désunion, de compétition interne**, à condition bien sûr de les contenir dans certaines limites et de les soumettre à certaines règles » (Quilliot 2006). On a aussi pris conscience que cela pouvait rendre la société plus dynamique et forte que ces rivales gouvernées de façon autoritaire. La démonstration éclatante a été apportée par les Etats-Unis, première démocratie de l'histoire moderne, devenue aussi la première puissance économique et militaire du monde. Pour Roland Quilliot, cela a joué au moins autant que les considérations morales dans la conversion à l'idéal démocratique de nombreux pays de la planète.

Une victoire planétaire de la démocratie... qui reste forcément fragile

La démocratie n'a cessé depuis le milieu du 19^{ème} siècle d'étendre son emprise dans le monde et a triomphé sur le plan des idées. **Le modèle de la démocratie représentative, parlementaire, et libérale a été peu à peu appliqué dans l'ensemble des Etats de l'Europe et dans les Etats nouveaux nés après les décolonisations.**

Durant ces deux derniers siècles, la démocratie s'est évidemment transformée. Notre modèle est celui de la démocratie libérale, posé par J. Locke, B. Constant et bien d'autres, et qui s'est imposé au 19^{ème} siècle. L'action du pouvoir libéral se limite à la sphère politique, qui est nettement dissociée du champ économique et social. Pour les libéraux, la démocratie a pour finalité de garantir l'épanouissement des droits inhérents à la personne humaine : le pouvoir doit assurer par des moyens légaux le respect des libertés afin que les relations sociales entre les individus, juridiquement égaux, se développent librement. Mais les bouleversements socio-économiques du 19^{ème} et surtout du 20^{ème} siècles ont infléchi considérablement cette doctrine : on a renoncé au principe de la dissociation du politique et de l'économique (le gouvernement mène des politiques économiques) ; des droits sociaux ont été progressivement reconnus et étendus ; les organisations politiques, sociales, économiques jouent un rôle accru et des groupes autonomes vis-à-vis du pouvoir politique agissent directement sur le pouvoir en négociant avec les gouvernants (corporatismes, groupes de pression, associations, etc.)¹¹. Ce rôle accru des organisations politiques et sociales dans le jeu politique modifie les règles de la démocratie ; les organisations qui tentent et réussissent à influencer la décision n'ont pas la légitimité issue des élections (on est finalement de moins en moins dans la situation où le suffrage universel est la source du pouvoir, et de sa légitimité). **On est de moins en moins dans la situation où la décision politique est le résultat d'une délibération réalisée au sein d'une assemblée, et de plus en plus dans une décision comme résultat d'une négociation entre les partenaires publics et des groupes porteurs d'intérêts variés.** La négociation contractuelle tend à remplacer la délibération, traditionnellement appelée à réguler les intérêts conflictuels. Par ailleurs, le rôle des experts a vu sa place grandir dans le processus de décision.

La grammaire politique inventée en Occident s'est exportée sur tous les continents.

Les démocraties se sont mises en place en plusieurs phases (dès la fin du 19^{ème} siècle dans certains pays d'Amérique latine, au Japon, etc.), mais c'est surtout depuis les années 1970-80 que l'on peut parler d'extension mondiale de la démocratie. Plusieurs phénomènes (changements dans l'environnement international, chute du Mur de Berlin, assistance économique liée à la libéralisation politique dans les pays en développement...) ont fait que la gouvernance démocratique commence à jouer un rôle important dans la plupart des pays.

¹¹ Manin décèle une transformation des modes de gouvernement représentatif : alors que dans le parlementarisme britannique du 19^{ème} siècle ou dans la Chambre des députés française de la 3^{ème} République, les élus étaient surtout des notables dont l'indépendance individuelle se reflétait au parlement (ils émettaient des opinions et votaient en fonction de leur jugement personnel), nous sommes passés à une « démocratie de partie », où les groupes parlementaires obéissent à une discipline de vote. Les lieux de la discussion se déplacent également : « Les séances plénières du parlement ne sont plus le lieu de la délibération où l'on peut gagner une majorité par la persuasion. Cela n'est plus possible puisque chaque parti vote en bloc. Les votes au sein du parlement reflètent simplement les rapports de force numériques entre les partis. Les discussions essentielles se passent désormais ailleurs, au sein de chaque parti ». Manin voit s'esquisser un troisième type de démocratie représentative, la « démocratie du public » où les élus se distinguent par leur capacité de communication, et par leur plus grande marge d'action, du fait des programmes électoraux de plus en plus flous. Les clivages, sur de nombreux sujets, se situent non plus entre partis, mais au sein des partis (par exemple sur le thème de la sécurité ou sur l'Europe). La discussion se déroule surtout dans le champ des médias.



En Afrique par exemple, les démocraties mises en place après la décolonisation n'en étaient pas, si l'on se base sur nos critères de la démocratie représentative (organisation d'élections libres et équitables sur base du suffrage universel). Les élections qui ont eu lieu depuis les années 60 étaient des plébiscites, et n'aboutissaient jamais à un changement de pouvoir (seule exception : l'île Maurice).

Un changement est intervenu dans les années 1980. Entre 1985 et 1989, l'Afrique subsaharienne a connu 9 élections pluralistes, à l'issue desquelles des partis d'opposition ont été reconnus dans les législations nationales. Entre 1990 et 1994, 38 pays subsaharien sur 47 ont connu des élections relativement ouvertes, et dans 35 d'entre eux, des partis d'opposition ont remporté des sièges. Mais les pratiques autoritaires restent bien ancrées, et ceux qui détiennent le pouvoir cherchent presque toujours à s'enrichir et à appauvrir leurs adversaires. La démocratie est surtout revendication des exclus du pouvoir : « Personne, au moins au niveau national, n'a jamais réussi à employer la démocratie pour mobiliser les gens en faveur de projets nationaux pour le bien-être de tous » (Tignor 2006). Aussi, si les réalités africaines offrent des « points d'accroches » à l'implantation de régimes démocratiques (tendance à l'égalitarisme, existence ancienne de formes de gouvernement par consensus), les différences notables avec l'Europe (histoire de l'urbanisation, rôle de la bourgeoisie, industrialisation, faible place des classes moyennes, système éducatif faible...) rendent son implantation difficile.

De plus, on ne peut ignorer que si la mise en place de la démocratie dans un pays représente une avancée notable par rapport aux conditions politiques qui l'ont précédées, la promotion de la démocratie va aussi de pair avec la mise en place de réformes de l'Etat conforme à l'orthodoxie libérale, et d'une grammaire idéologique, institutionnelle, politique, économique, qui favorise ce que l'on appelle l'impérialisme américain (Roland Guilhot). La promotion par les Etats-Unis de la démocratie est loin d'être neutre.

On doit aussi constater un fait remarquable, qui conforte d'ailleurs la thèse de la démocratie comme système mixte : l'importance du fait dynastique dans de nombreuses démocraties du Tiers-monde. Christophe Jaffrelot (2006) montre que si les démocraties occidentales sont toutes confrontées à la rémanence de mécanismes héréditaires (dynasties ministérielles en France avec les Debré, les Cot, destin des Kennedy, Gore ou Bush aux Etats-Unis...), les plus anciennes démocraties asiatiques portent ce mécanisme à un niveau d'achèvement bien plus élevé (lignée Shinzo Abe au Japon, Bandaranaike au Sri Lanka, Gandhi en Inde...), au point qu'au Japon, la notion de « parlementaires héréditaires » (seshū giin) est institutionnalisée, et que la moitié d'entre eux appartiennent aux grandes « familles politiques ».

La démocratie n'est donc plus vraiment contestée dans ses fondements, ne suscite plus de détestation, ce qui est un changement considérable dans son histoire. Le triomphe du modèle de la démocratie sur les autres modèles, notamment celui des « démocraties socialistes » instaurées selon les principes léninistes¹², fait que l'on a quitté la phase historique des « démocraties combattantes », qui selon Marcel Gauchet cherchaient à se construire contre des adversaires idéologiques.

Cette absence de contestation a pour revers qu'elle ne suscite plus la même ferveur chez ses partisans (sauf dans les pays qui se battent pour la liberté, ou l'ont découvert récemment), et que l'aspect politique des démocraties tend à s'affaiblir au profit de la poursuite des jouissances privées et des droits individuels : « **c'est un phénomène bien connu qu'on n'apprécie que ce qu'on a soi-même inventé ou conquis [...]. Aussi est-ce un problème vital pour la démocratie que les générations héritières découvrent par elles-mêmes le prix du cadeau qu'elles ont reçu de leurs prédécesseurs.** » (Rabb) Cet auteur ajoute, dans la lignée de Arendt, qu'à la différence de toutes les autres systèmes politiques, la démocratie ne peut durer si une majorité de ses citoyens ne le désirent pas activement ; il faut que la grande majorité souhaite que la démocratie survive. Il faut que le peuple sache ce que l'idée de démocratie veut dire et à quel point son maintien est nécessaire à la conception qu'il se fait de lui-même.

¹² Loin d'évoluer vers une société sans Etat, ces régimes ont au contraire vu se renforcer les institutions étatiques soumises au contrôle exclusif du parti. Le régime communiste fonctionne sur une base autoritaire et policière, et tout mouvement critique est jugé subversif. En URSS, l'aspiration originelle du socialisme qui est celle de l'abolition de l'autorité dans une société d'associés et d'égaux, a fait place à l'autocratie d'une caste de privilégiés du parti. Avec Staline, le régime est devenu un « système totalitaire ».



Conclusion

Nous avons largement discuté d'une tension majeure (et constitutive) de la démocratie, qui permet en partie de comprendre tant ce qui fait crise dans son fonctionnement aujourd'hui comme hier, et permet d'avancer vers des solutions. Cette tension ou contradiction structurante est celle qui existe entre le régime politique réel et l'utopie mobilisatrice. Le fait d'avoir montré que cet écart est en un sens irréductible ne doit pas nous amener à abandonner l'idéal de la démocratie. Ce qui importe après tout, c'est que ce soit par rapport à cet idéal que les conduites soient jugées, et que la démocratie reste un horizon vers lequel tend l'action. **Il faut accepter que la démocratie soit un horizon éloigné de sa réalité, ce qui suscite à la fois un sentiment de non accomplissement, de déception, d'insuffisance de ses réalisations, et finalement de crise de la démocratie, et en même temps une dynamique d'approfondissement, visant à rapprocher la démocratie réelle de la démocratie idéale.**

Nous avons estimé que l'on gagne à considérer avec attention les « théories élitistes » de la démocratie, qui nous alertent sur les dogmes de la démocratie, et les faiblesses qu'ils dissimulent. Mieux comprendre ces faiblesses nous aide à avoir une vision plus réaliste de la démocratie en tant que régime réel, souligne la difficulté à réaliser la formule fondatrice de la démocratie (le pouvoir procède du peuple souverain), indique aussi **qu'il faut sans cesse chercher à limiter les phénomènes de captation du pouvoir par des groupes restreints, en ouvrant les assemblées représentatives à la diversité de la société, en renforçant le contrôle des élus par les citoyens, et en multipliant les formes de participation politique.**

Il existe une autre tension constitutive de la démocratie, qui découle de cette tension première, entre le principe du gouvernement indirect ou représentatif, et la volonté, chez des élus ou des citoyens non élus, d'aller vers une démocratie plus directe. Les notions en vogue de « démocratie participative », de « démocratie délibérative » ou de « démocratie dialogique », sont symptomatiques d'une recherche d'accroissement de la participation des citoyens à la démocratie réelle. La discussion autour du paradigme délibératif manifeste le retour en faveur des idées républicaines (fort anciennes : voir Maurizio Viroli) sur les effets bénéfiques des délibérations publiques dans les larges assemblées, de l'échange libre, et préalable à la discussion, d'opinions différentes et conflictuelles sur les affaires publiques. Mais il y a aussi matière à améliorer le fonctionnement des institutions représentatives existantes (diversité sociologique des représentants du peuple, modes de scrutin, cumul des mandats...) sans tout chercher du côté de la participation et du débat.

Enfin, deux grands enjeux du débats démocratiques, jamais vraiment réglés selon Hermet, Badie, Birnbaum et Braud (Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques) sont également source d'une tension constante : **la tension liée à la nécessité de concilier deux notions inconciliables, la liberté et l'égalité** (en bref, l'exercice de la liberté tend à accroître l'inégalité, alors que la poursuite de l'égalité tend à entraver la liberté ; un auteur comme DeWiel élargit cette thèse et conçoit la démocratie comme l'histoire d'une lutte entre idéaux) ; enfin, **la tension entre les partisans d'un rôle minimum de l'Etat par rapport à la société (libéraux), et les tenants d'un Etat fort**, qui dans sa version la plus radicale (Jacobins et bolchevik), considèrent que l'Etat doit modeler la société démocratique. Cette seconde option s'est peut être imposée si l'on considère que la démocratie influence nos pratiques à tous les niveaux de la vie sociale : « La démocratie aujourd'hui, ce n'est pas seulement le choix d'un régime, la réponse à la question de l'origine du pouvoir et de son exercice : c'est aussi un système philosophique, un ordre social, un ensemble de valeurs, qui concernent tous les domaines de l'activité humaine et qui ont vocation à régir aussi bien la vie de l'entreprise que l'exercice de la justice, la transmission des connaissances que l'organisation du travail ».

Plutôt que de s'appuyer sur ces tensions pour critiquer la démocratie, il faut essayer, comme l'a suggéré récemment Pierre Rosanvallon, de les gérer au mieux.



Ressources utilisées

Burdeau Georges (1979), *La politique au pays des merveilles*, Paris : PUF

Canfora Luciano (2003), *L'imposture démocratique. Du procès de Socrate à l'élection de G.W Bush*, Paris : Flammarion

Dahl Robert (1971), *Polyarchy*, New Heaven : Yale University Press

Darbo-Peschanski Catherine (2006) « La démocratie grecque à distance », in *La Démocratie, patrimoine et projet*, Bleton-Ruget Annie et Sylvestre Jean-Pierre (dir.), Dijon : Presses Universitaires de Dijon

Dubouchet Paul (2001), *De Montesquieu le moderne à Rousseau l'Ancien. La démocratie et la République en question*, Paris : L'Harmattan

Dupuis-Déri Francis (1999), « L'esprit antidémocratique des fondateurs de la « démocratie "moderne" », in *Etat, démocratie & marché, Agone*, n°22

Gauchet Marcel (2006), « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », *Le Débat*, n°138, janv-fév

Gaxie Daniel (1978), *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris : Le Seuil

Guilhot Nicolas, « La promotion internationale de la démocratie : un regard critique », Hayek F., *La démocratie est un moyen et non une fin*, Tiré de la Constitution de la liberté, Collection Liberalia.

Hermet Guy, Badie Bertrand, Birnbaum Pierre, Braud Philippe (1996), *Dictionnaire de la science politique et des institutions publiques*, Paris : Armand Colin

Jaffrelot Christophe (2006), « Asie : la démocratie à l'épreuve du phénomène dynastique ? », *Critique internationale*, n°33, oct-déc

Manin Bernard (2001), « La démocratie n'est pas un système apaisé », *Mouvements* n°18, nov-déc 2001.

Manin Bernard (1995), *Principes du gouvernement représentatif*

Meier C. (1995), *La naissance du politique*, Paris : Gallimard

Mény Yves, Surel Yves (2004), *Politique comparée. Les démocraties. Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie*, Paris : Montchestien

Monnier Raymonde (1999), « Démocratie et Révolution française », *Mots*, n°59, juin 1999

Monod Paul Kleber (1999), *The Power of Kings*, New Haven : CT.

Morris Ian (1996), « The Strong Principle of Equality and the Archaic Origins of Greek Democracy », *Démocratia. A conversation on Democracies Ancient and Moderne*, J. Ober, Ch. Hedrick, Princeton : Princeton University Press

Quilliot Roland (2006), « La démocratie peut-elle être définie comme le pouvoir du peuple ? », in *La Démocratie, patrimoine et projet*, Bleton-Ruget Annie et Sylvestre Jean-Pierre (dir.), Dijon : Presses Universitaires de Dijon

Rabb Theodore K. (2005), « Idées et institutions : les racines de la démocratie en Europe du XVe au XVIIe siècle », in *Vie et mort des démocraties. Leçons de l'histoire et de la politique mondiale*, Paris : Dalloz

Rémond René, « La démocratie, son histoire, son actualité », in *Démocratiser la République*



Rosanvalon Pierre (2000), *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple de France*, Paris : Gallimard

Rouyer Muriel (2003), « Les promesses du constitutionnalisme », *Raisons politiques*, n°10, mai-juillet 2003

Sartori G. (1973), *Théorie de la démocratie*, Paris : Armand Colin

Valadier Paul, « Les valeurs de référence dans l'exercice de la démocratie », in *Démocratiser la République*

Vargas Yves (dir) (2000), *De la puissance du peuple. I – La démocratie de Platon à Rawls*, Paris : Le Temps des cerises éd.

Viroli Maurizio (2005), « République et démocratie : sur les origines de la théorie démocratique à la Renaissance », in *Vie et mort des démocraties. Leçons de l'histoire et de la politique mondiale*, Paris : Dalloz

Zogg Serge (1996), *La démocratie directe en Europe de l'ouest*, Centre européen de la culture - Actes Sud



Annexe 1 : Les dates clés de l'histoire de la démocratie

Préhistoire : premières communautés pré-démocratiques.

- 594 av. J.-C. : l'archonte Solon établit un système de classe pour la sélection des magistrats : les citoyens les plus pauvres ont accès aux tribunaux et à l'assemblée du peuple, mais pas aux postes de magistrats et de membres du conseil. Athènes avance ensuite vers plus de démocratie avec Pisistrate et surtout Clistène, qui fait adopter les réformes qui fondent la démocratie athénienne.

- 509 : L'aristocratie romaine se révolte et chasse le dernier roi étrusque pour instaurer un gouvernement aristocratique qui prend en charge la res publica ou république.

- 461 av. J.-C. : Périclès est élu stratège. Il a une influence prédominante, et contribue à l'approfondissement de la démocratie athénienne, de sorte que même les plus pauvres peuvent accéder aux plus hautes magistratures.

Moyen Age : la notion de liberté et d'égalité entre les hommes progresse lentement par le christianisme (égalité des hommes devant Dieu), l'universalisme judéo-chrétien, et s'accélère ensuite avec le déclin de la société féodale, la constitution d'une riche classe de commerçants capables de participer aux affaires gouvernementales, puis avec Renaissance (humanisme) et la Réforme (lutte pour la liberté de religion).

11^{ème} s. : apparition en Espagne des premières assemblées représentatives médiévales (par ordres).

1215 : les barons anglais outrés par le despotisme du roi Jean sans terre lui imposent la signature de la Magna Carta afin d'obtenir des garanties concernant des droits élémentaires (celui d'être jugé devant un tribunal indépendant, pouvoir donner son opinion sur le bon gouvernement du royaume...). Ces droits sont confirmés à nouveaux en 1297.

14^{ème} s. : soulèvements populaires à dimension démocratique en Flandre, en Toscane, à Paris et à Rouen.

1568-1648 : Les Néerlandais qui ont obtenu leur indépendance du trône d'Espagne proclament une république bourgeoise. Ils ont une assemblée représentative, certes numériquement limitée en comparaison du Parlement anglais, mais gardienne des libertés et des droits. Cette assemblée démet de ses pouvoirs Philippe II lorsqu'il viole de manière répétée ces droits (progression de l'idée que l'autorité vient d'en bas).

La « révolution » anglaise (1649 et 1688)

(1649) : les rois anglais ne cessent d'ignorer les remontrances du Parlement de sorte que la guerre civile éclate en Angleterre en 1642 entre le despotisme royal représenté par le roi Charles I et le parlementarisme libéral avec à sa tête Olivier Cromwell. En 1649, le roi Charles I a la tête tranchée. De 1649 jusqu'à sa mort en 1658, Olivier Cromwell met en place une République aux allures de dictature. Elle aboutit au retour de la monarchie avec Charles II en 1660.

1679 : le 27 mai, sous le règne du roi Charles II, le Parlement anglais adopte l'Habeas Corpus Act qui stipule que toute personne arrêtée par un puissant peut à sa demande être présentée à un magistrat qui peut décider de sa libération. L'Habeas Corpus est un moyen de limiter l'arbitraire des puissants.

1689 : alors qu'une nouvelle révolution a éclaté en 1688, les Anglais ont demandé au prince Guillaume d'Orange de prendre la tête des troupes anglaises contre leur roi Jacques II, dont les exactions ont conduit à une révolte populaire. Néanmoins, avant de lui donner ce commandement, ils lui demandent de signer un texte de loi : le *Bill of Rights*. Signé à Westminster en 1689, il résume les droits reconnus aux Anglais et reconnaît que le souverain ne peut établir l'absolutisme. Il est interdit au roi de suspendre des lois, d'empêcher leur exécution et d'ériger une juridiction d'exception. Ce texte préfigure la démocratie moderne : la doctrine de la souveraineté populaire remplace celle du droit divin. C'est la véritable naissance du parlementarisme britannique.



18^{ème} s. : durant le siècle des Lumières, la réflexion sur la démocratie renaît. Considérant la raison humaine et la liberté individuelle comme des valeurs suprêmes, les philosophes (Locke, Montesquieu, Rousseau....) défendent et diffusent les principes fondamentaux de la démocratie : liberté et liberté d'expression, raison comme moyen d'acquérir des connaissances, tolérance (selon Voltaire, on doit respecter la liberté et les opinions sociales, politiques et religieuses d'autrui), égalité (pour Jean-Jacques Rousseau, les hommes naissent égaux). Ils rejettent l'absolutisme et l'idée qu'un roi est investi d'un droit divin en vertu de lois divines. Ce courant d'idées va inspirer les deux Révolutions majeures du 18^{ème} siècle.

1690 : John Locke établit la légitimité de l'autorité politique sur les gouvernés dans ses *Traité de gouvernement*.

1748 : *L'Esprit des lois* de Montesquieu établit les principes du régime parlementaire et de la division des pouvoirs.

1762 : Par son *Contrat social*, Rousseau légitime sur le plan théorique la notion de souveraineté populaire.

La Révolution américaine (1776)

1776 : Thomas Jefferson, Benjamin Franklin et John Adams rédigent la déclaration d'Indépendance des États-Unis, alors que la Révolution américaine, née de la révolte des colonies américaine contre la domination britannique bat son plein. Les grands principes de la démocratie modernes sont posés : existence de droits inaliénables, pouvoir issu du peuple... : "Tous les hommes sont nés égaux ; ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables [...]. Les gouvernements sont établis par les hommes pour garantir ces droits et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés".

1787 : la Constitution des États-Unis d'Amérique est adoptée le 17 septembre 1787 par les représentants des treize colonies américaines. Elle s'appuie sur la déclaration de 1776 et définit les contours d'une démocratie représentative garantissant une société ouverte et égalitaire. Elle concilie le pouvoir des États avec le pouvoir fédéral centralisateur, tout en garantissant les institutions.

1789 : la Constitution qui entre en vigueur le 4 mars 1789 organise les trois pouvoirs selon les idées de Locke et de Montesquieu. Le pouvoir exécutif est confié à un président élu, le pouvoir législatif appartient aux deux Chambres (des représentants et du Sénat), le pouvoir judiciaire est représenté par la Cour suprême. Le droit de vote est étendu, pour devenir dès 1800 pratiquement universel dans 7 des 13 États que compte l'Union. L'abolition de l'esclavage fera l'objet de la guerre civile de 1861 à 1865. La révolution américaine exerça une influence considérable en Europe.

La Révolution française (1789)

1789 (6 juillet) : formation de l'Assemblée Nationale Constituante. Suivent la prise de la Bastille (14 juillet), l'abolition des privilèges (4 août) et la proclamation de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août), première charte européenne des droits fondamentaux. Remplacement de la royauté absolue par une monarchie constitutionnelle. La bourgeoisie fait triompher les idéaux issus du siècle des Lumières et promeut le libéralisme économique et social.

1791 (26 août) : le vote de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen marque une étape considérable vers la démocratie : ce texte fondateur des libertés publiques proclame en s'inspirant de Rousseau que les "hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits" (art. 1), accorde aux citoyens les libertés fondamentales (liberté de pensée, de se réunir et de critiquer), garantit la propriété privée, et proclame la souveraineté de la nation (art. 3).

1791 (3 sept.) : adoption de la nouvelle Constitution, qui instaure un suffrage censitaire. L'assemblée nationale est élue au suffrage universel. La Constitution garantit l'exercice du pouvoir démocratique en empêchant l'instauration d'une autorité absolue par la séparation des trois pouvoirs. On reconnaît la séparation de l'Église et de l'État. L'exécution du roi le 21 janvier 1793 met radicalement fin à l'ancien régime.



1793-1794 : la dérive autoritaire de la révolution sous l'égide des Jacobins, suivie de la réaction thermidorienne (1794-1795), et de l'ascension de Napoléon Bonaparte ne permirent pas l'établissement d'une démocratie, qui ne se réalise vraiment que durant le 19^{ème} siècle.

19^{ème} s. : Le retentissement de la Révolution Française a un impact déterminant sur la formation de l'idée démocratique moderne. Avant la fin du 19^{ème} s., toutes les grandes monarchies d'Europe Occidentale ont adopté une constitution qui limite le pouvoir de la couronne et se sont dotées d'un corps législatif sur le modèle du parlement britannique. La Révolution a aussi construit une vision de l'histoire qui présente cet événement comme la voix unique vers la démocratie en Europe, reléguant au second plan les voies réformatrices empruntées avec succès ailleurs en Europe.

1824 : des journaux américains organisent, à l'occasion des élections présidentielles de 1824, les premières enquêtes préélectorales (on parle de « votes de paille »).

1832 : Alexis de Tocqueville (1805-1859) part aux Etats-Unis pour y étudier le système pénitentiaire. Très impressionné par le fonctionnement de la jeune démocratie américaine, il décrit et analyse ce régime, et démontre que le mouvement créé par la démocratie est irréversible. Il publie en 1835 et 1840 les deux tomes de sa réflexion, *De la démocratie en Amérique*.

1840 (vers) : renversement des idées politiques. Le régime représentatif est appelé démocratie en Europe et aux Etats-Unis, alors que dans toute l'histoire de la pensée politique, le système représentatif et la démocratie étaient considérés comme antinomiques.

1848 : une multitude de révolutions éclatent dans les pays européens avec des visées et des durées différentes : France, Italie méridionale, Suisse, Allemagne, Autriche, Hongrie, royaume de Bohême. Instauration définitive du suffrage universel en France et en Suisse pour les hommes (on passe à 9 millions d'électeurs).

1871 : la Commune en France.

1872 : vote secret en Grande-Bretagne (en France, ce type de vote se généralise dans les années 1880).

1881-84 : sous la II^{ème} République, plusieurs lois étendent les libertés : liberté de la presse (loi du 30 juin 1881), liberté de réunion (loi du 29 juillet 1881), liberté syndicale (loi du 21 mars 1884), libre administration des communes (loi du 5 avril 1884).

1895 : création de la CGT au congrès de Limoges. Pour la première fois, la classe ouvrière dispose d'une représentation globale.

1890 : vote des femmes dans l'Etat américain du Wyoming (il est dans les années suivantes adopté en Nouvelle-Zélande, Finlande...). Il faut attendre 1920 pour qu'il soit étendu à l'ensemble des Etats-Unis.

1901 : liberté d'association (loi du 1^{er} juillet 1901) : libéralisation du régime juridique des associations.

1918-19 : échec de la démocratisation de l'Europe. Les nouvelles démocratie en Russie et Allemagne durent peu et sont remplacées par des systèmes autoritaires.

1936 : en novembre, les vrais premiers sondages d'opinion apparaissent, et prédisent l'élection du candidat démocrate des Etats-Unis (un de ces sondages est réalisé par Georges Gallup). En France, il faut attendre 1965 pour connaître le 1^{er} sondage.

1942 : publication du « rapport Beveridge » en Grande-Bretagne, charte de référence de l'Etat-providence.

1944 : ordonnance du 21 avril qui accorde le droit de vote aux femmes : le suffrage devient réellement universel en France.

1940 à 1944 : régime de Vichy.



1945 : le préambule de la Constitution de la IV^e République, lui-même rappelé par le Préambule de la Constitution de 1958, pose des droits économiques et sociaux et des libertés : égalité des hommes et des femmes, droit d'asile, droit au travail, droit de grève, liberté syndicale, droit à la santé, à l'éducation, à la protection de la famille, aux loisirs.

1945-57 : le succès de la démocratie dans les Etats d'Europe occidentale va être une condition de l'intégration européenne.

1954: arrêt de la cour suprême des Etats-Unis prohibant la ségrégation scolaire, ce qui marque un succès de la lutte pour les droits civiques des Noirs.

Années 1970-80 : la démocratie revient en Grèce en 1974, en Espagne à partir de 1975 et au Portugal, et entre 1983-86 en Argentine, Brésil et Uruguay, puis au Chili en 1990.

1989-91 : avec l'effondrement de l'hégémonie soviétique en Europe de l'Est, démocratisation de la partie orientale de l'Europe.



Annexe 2 : Les systèmes politiques

Aujourd'hui, on distingue le plus couramment trois types de systèmes politiques¹³ : les démocraties pluralistes, qui relèvent de plusieurs types de régime selon leur organisation constitutionnelle ; les régimes totalitaires qui forment une catégorie « faute de mieux », car elle englobe des régimes de types très différents ; et les systèmes totalitaires.

Démocraties pluralistes (les organes de gouvernement sont issus, directement ou indirectement, d'élection librement disputées)	Régime parlementaire (meilleur ex. Royaume Uni)	Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif ; il est responsable devant une Assemblée législative elle-même susceptible d'être dissoute.
	Régime présidentiel (meilleur ex. Etats-Unis)	Le gouvernement n'est pas responsable devant le Parlement, ni n'a le droit de dissolution, mais le veto présidentiel peut être opposé aux lois du Congrès. En pratique, le Congrès et le président disposent de moyens de pression l'un sur l'autre qui les obligent à collaborer.
	Régime d'assemblée (meilleur ex. Suisse, mais rare en pratique)	L'exécutif est le simple exécutant des volontés du Parlement ou de l'Assemblée issue du suffrage universel
Régimes totalitaires	Types très différenciés : monarchies d'Ancien Régime, bonapartisme, gouvernements de l'Italie fasciste, dictature franquiste, monarchies-dictatures arabes ou d'Afrique, oligarchies clientélistes d'Amérique latine, régimes communistes « assagis » (Pologne, Hongrie...)	Le refus de tolérer l'expression publique des désaccords politiques importants s'accomode d'une certaine expression politique, mais qui doit rester acceptable par rapport aux orientations du régime : on parle de « pluralisme limité ». L'opposition légale interdite ou surveillée.
Systèmes totalitaires	URSS de Staline ou Allemagne nazie	Ils cherchent à éliminer tous les clivages au sein de la société, au nom de l'abolition des classes Ils refusent non seulement l'expression des opinions différentes, mais veulent remodeler les esprits. Terreur de masse, contrôle centralisé de tous les instruments du pouvoir, monopole idéologique, culte du chef, mise en place d'un système concentrationnaire

¹³ « La notion de régime politique sert à rendre compte de la manière spécifiques dont sont organisés les Pouvoirs publics, c'es-à-dire leur mode de désignation, leurs compétences respectives et les règles juridiques et politiques qui gouvernent leurs rapports. Cette notion doit être distinguée du concept, plus large, de système politique qui incluse non seulement l'organisation constitutionnelle des gouvernants, mais aussi d'autres acteurs et processus tels que, par exemple, le régime des partis, les libertés publiques et les médias, les mécanismes de socialisation politique des citoyens » (source : Dictionnaire de la science politique).



Annexe 3 : Les caractéristiques actuelles de la démocratie représentative

On peut résumer ainsi les **caractéristiques principales des régimes démocratiques parlementaires** :

- Limitation des pouvoirs par l'obligation faite au pouvoir politique de se soumettre à un corps de règles supérieures (Constitution en France, Bill of Rights britannique, Convention européenne des droits de l'homme...) garantissant aux citoyens le respect des libertés et des garanties de procédures. C'est ce que l'on appelle l'« Etat de droit » en France. Il implique évidemment l'existence d'un système judiciaire jugeant sur la loi ;

- affirmation du pluralisme, à la fois économique (l'Etat renonce à s'approprier les moyens de production : existence d'un marché), social (acceptation de groupes conçus comme moyens naturels d'expression démocratique et de mobilisation, même si leur traitement n'est pas le même : associations célébrées aux Etats-Unis, objet historiquement de méfiance en France), et politique ;

- acceptation de l'expression des choix : organisation d'une compétition électorale, acceptation de ses conséquences politiques et institutionnelles (reconnaissance du droit de l'opposition d'accéder au pouvoir) ;

- principe de séparation des pouvoirs, instrument de limitation de l'autoritarisme, selon le principe : « le pouvoir arrête le pouvoir », même s'il n'est nulle part réalisé de la même façon (en France, les dispositions institutionnelles et la pratique politique valorisent l'exécutif dans ses relations avec le législatif et le judiciaire) ;

- existence de médias indépendants et libres : les médias ont la responsabilité de porter et d'animer le débat d'idées, notamment pendant les périodes électorales, et constituent une forme de contre-pouvoir face au pouvoir d'Etat. M. Gauchet va jusqu'à affirmer que ce "quatrième pouvoir est celui qui empêche le peuple de tomber dans l'esclavage en maintenant quelque chose de sa puissance dans les intervalles de sa manifestation" (2006), puisqu'il crée une forme de représentation continue de la société des citoyens, et indépendante des pouvoirs élus ;

- respect et protection par les autorités publiques de droits et libertés des citoyens¹⁴.

A ces caractéristiques, s'ajoutent, dans le système représentatif, les traits suivants :

- Les gouvernants sont désignés par des élections libres, à intervalles réguliers, auxquelles tous les citoyens sont invités à participer ;

- existence d'une opposition politique organisée, libre et qui peut s'exprimer (l'existence d'au moins deux alternances est un critère parfois utilisé pour juger après coup du caractère démocratique d'un régime) ;

¹⁴ En France, ils sont protégés par des textes juridiques nombreux et variés, qui se sont développés en plusieurs phases. Les droits civils et politiques sont posés par La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789), texte fondateur des libertés publiques. La Déclaration affirme notamment l'égalité des citoyens, la liberté individuelle, la liberté d'opinion, la propriété. Elle garantit l'égal accès aux charges et emplois publics, le droit pour les citoyens de demander des comptes aux agents publics. Plusieurs grandes lois de la III^e République ont ajouté des principes fondamentaux comme la liberté de réunion (loi du 30 juin 1881), la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881), la liberté syndicale (loi du 21 mars 1884), la libre administration des communes (loi du 5 avril 1884), la liberté d'association (loi du 1^{er} juillet 1901). Les droits économiques et sociaux datent de la Seconde Guerre mondiale. Ils ont été intégrés dans le Préambule de la Constitution de la IV^e République, lui-même rappelé par le Préambule de la Constitution de 1958 : égalité des hommes et des femmes, droit d'asile, droit au travail, droit de grève, droit à la santé, à l'éducation, à la protection de la famille, aux loisirs. Plus récemment, ont été ajoutés d'autres droits, comme les droits liés au développement des moyens d'information et de communication (par exemple la loi du 29 juillet 1982 met fin au monopole public de l'information, et légalise mes radios "libres"), ou, tout récemment, le "droit au logement opposable".



- les décisions sont prises par des représentants élus par la majorité du peuple, à l'issue d'une discussion ;
- ils votent des lois qui doivent bénéficier à l'ensemble des citoyens ; ces derniers doivent s'y soumettre ;
- les gouvernants disposent d'une certaine liberté d'action par rapport aux désirs de leurs électeurs dans l'intervalle entre deux élections ;
- dans cet intervalle, les électeurs ou les citoyens n'interviennent pas dans le processus de décision, mais ils sont libres d'exprimer leurs désirs, de s'associer, de revendiquer, de manifester, d'exercer en fait des pressions, d'une manière que le gouvernement ne contrôle pas ;
- à côté des institutions exécutives, législatives ou juridictionnelles, les partis politiques, les moyens d'information, les syndicats et les associations sont des acteurs essentiels de la vie démocratique. Les syndicats assurent la défense des intérêts des salariés dans l'entreprise, participent à l'animation du dialogue social, et assurent la gestion, avec les organisations patronales, des régimes de protection sociale. Les partis politiques sont chargés de l'animation de la vie politique, permettent le déroulement des processus électoraux, définissent des programmes politiques sur lesquels ils mobilisent les électeurs, et contribuent à la formation du personnel politique et, enfin, ils ont vocation à exercer le pouvoir.



Annexe 4 : Le principe de la représentation est partout premier, mais toutes les démocraties utilisent des dispositifs de démocratie directe

On a vu qu'il existait deux archétypes de régimes démocratiques : lorsque le peuple prend directement les décisions politiques, on parle de démocratie directe ; quand les citoyens donnent leur pouvoir de décision à des représentants, il s'agit d'une démocratie représentative.

Le modèle « pur » de la démocratie directe, jugé inapplicable aux Etats modernes (pour des raisons d'échelle, de nombre de citoyens, de coût, etc.) n'existe pas, pas plus d'ailleurs que le modèle pur de la démocratie représentative. Ce qui se rapproche le plus du modèle de démocratie directe est le régime d'assemblées pratiquée dans certains cantons de Suisse (ceux de Glaris, Obwald, Appenzell Rhodes) qui réunissent chaque année une assemblée : le Landsgemeine (Zogg 1996). Le peuple discute les lois proposées, les adopte ou les refuse à main levée, élit son gouvernement, etc. Mais entre les réunions annuelles, le peuple s'en remet à des représentants élus pour gouverner et pour ordonner les textes de lois mis au vote. A un moindre degré, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, laissent une place importante aux procédures de démocratie directe, par le biais du référendum.

En fait, tous les systèmes politiques utilisent des éléments de l'un comme de l'autre système, même si la dominante représentative est écrasante dans la plupart des démocraties, au point que l'on qualifie à juste titre le régime politique français, par exemple, de démocratie représentative (Zogg 1996). Toutes utilisent le référendum, à commencer par les Etats-Unis qui ont réalisé le premier référendum démocratique de l'histoire occidentale (ratification de la Constitution du Massachussets en 1778). En revanche, l'initiative populaire, droit accordé à une fraction du corps électoral de proposer une révision de la Constitution ou d'agir sur les lois, n'existe, en Europe, qu'en Suisse et au Liechtenstein.